
**TERRES NISGA'A EN FIEF
SIMPLE À L'EXTÉRIEUR DES
TERRES NISGA'A**

APPENDICE D - 1 CARTE DES TERRES DES CATÉGORIES A ET B**APPENDICE D - 2 TERRES DE LA CATÉGORIE A****APPENDICE D - 3 CROQUIS DES TERRES DE LA CATÉGORIE A**

- Croquis 1** Ancienne réserve indienne « Kinnamax » (X'anmas) n° 15 et extension
- Croquis 2** Ancienne réserve indienne « Talahaat » (T_xaalaxhatkw) n° 16 et extension
- Croquis 3** Ancienne réserve indienne « Georgie » (X'uji) n° 17
- Croquis 4** Ancienne réserve indienne « Scamakounst » (Sgamagunt) n° 19
- Croquis 5** Ancienne réserve indienne « Kinmelit » (Gwinmilit) n° 20
- Croquis 6** Ancienne réserve indienne « Slooks » (Xlukwskw) n° 21
- Croquis 7** Ancienne réserve indienne « Staqoo » (Ksi Xts'at'kw) n° 22
- Croquis 8** Ancienne réserve indienne « Ktsinet » (Xts'init) n° 23 et extensions
- Croquis 9** Ancienne réserve indienne « Gitzault » (Gits'oohl) n° 24
- Croquis 10** Anciennes réserves indiennes « Tackuan » (T'ak'uwaan) n° 26 et n° 26A et extensions
- Croquis 11** Anciennes réserves indiennes « Kshwan » (Ks wan) n° 27 et n° 27A et extensions
- Croquis 12** Ancienne réserve indienne « Lakbelak » (Lax Bilak) n° 38
- Croquis 13** Ancienne réserve indienne « Lakbelak Creek » (Lax Bilak) n° 39
- Croquis 14** Ancienne réserve indienne « Lakbelak Lake » (Lax Bilak) n° 40
- Croquis 15** Ancienne réserve indienne « Dogfish Bay » (Xmaat'in) n° 42 et extension
- Croquis 16** Ancienne réserve indienne « Pearse Island » (Wil Milit) n° 43 et extension

**APPENDICE D - 4 LISTE DES DOMAINES, INTÉRÊTS, CHARGES, CLAIMS MINÉRAUX ,
GRÈVEMENTS, LICENCES ET PERMIS SITUÉS SUR LES TERRES DE LA
CATÉGORIE A****APPENDICE D - 5 CROQUIS MONTRANT L'EMPLACEMENT DES CLAIMS MINÉRAUX
ACTIFS SUR LES TERRES DE LA CATÉGORIE A**

- Croquis 1** Claims minéraux à proximité des anciennes réserves indiennes « Tackuan » n° 26 et n° 26A ; et
- Croquis 2** Claims minéraux à proximité des anciennes réserves indiennes « Kshwan » n° 27 et n° 27A.

APPENDICE D - 6 TERRES DE LA CATÉGORIE B

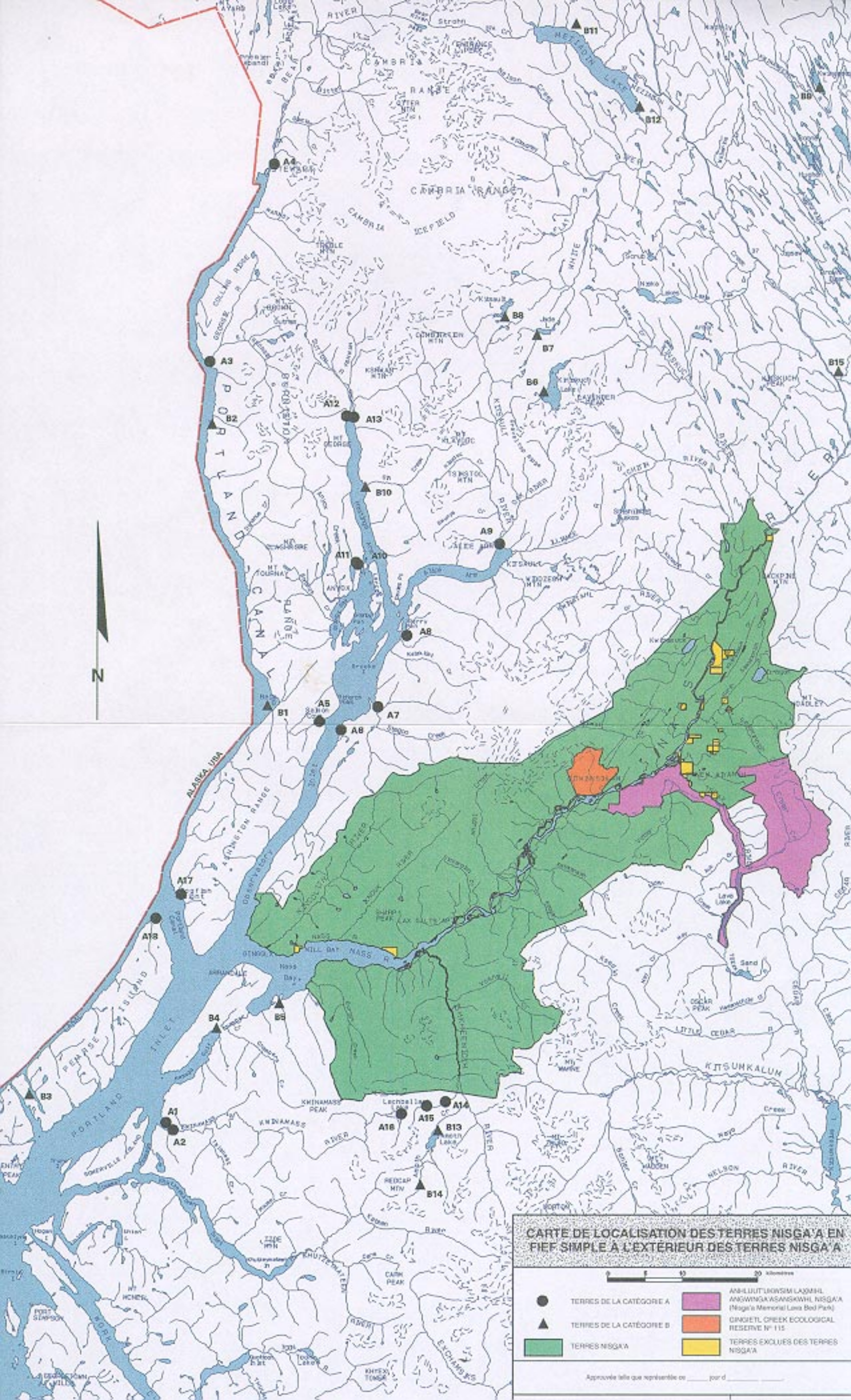
APPENDICE D - 7 CROQUIS DES TERRES DE LA CATÉGORIE B

- Croquis 1** Hattie Island
- Croquis 2** Fords Cove
- Croquis 3** Winter Inlet
- Croquis 4** Nasoga Gulf
- Croquis 5** Echo Cove
- Croquis 6** Kinskuch Lake
- Croquis 7** Jade Lake
- Croquis 8** Kitsault Lake
- Croquis 9** Kwinageese Lake
- Croquis 10** Ohl Creek
- Croquis 11** Meziadin Junction
- Croquis 12** Meziadin Lake
- Croquis 13** Amoth Lake
- Croquis 14** Amoth Headwaters Lake
- Croquis 15** Grizzly Bear Lake

APPENDICE D - 8 LISTE DES DOMAINES, INTÉRÊTS, CHARGES, CLAIMS MINÉRAUX, GRÈVEMENTS, LICENCES ET PERMIS SITUÉS SUR LES TERRES DE LA CATÉGORIE B

APPENDICE D - 1

**CARTE DES TERRES DES
CATÉGORIES A ET B**



CARTE DE LOCALISATION DES TERRES NISGA'A EN FIEF SIMPLE A L'EXTERIEUR DES TERRES NISGA'A

- | | | |
|-----------|--------------------------|--|
| ● | TERRES DE LA CATEGORIE A | ANILWUT'KWISIM LAXMHL ANIWNWA ASANSKWIL NISGA'A (Nisga'a Memorial Lava Bed Park) |
| ▲ | TERRES DE LA CATEGORIE B | OMSI TEL CREEK ECOLOGICAL RESERVE N° 115 |
| ■ (Green) | TERRES NISGA'A | TERRES EXCLUES DES TERRES NISGA'A |

Approuvée telle que représentée ce _____ par d _____

APPENDICE D - 2

TERRES DE LA CATÉGORIE A :

Liste des anciennes réserves indiennes Nisga'a à l'extérieur des Terres Nisga'a et des extensions dont les extensions, après arpentage, ont une superficie globale ne devant pas être inférieure à 1 250 hectares, avec désignations attribuées des lots de district et descriptions par tenants et aboutissants.

RÉF. CARTOGRAPHIQUE	N° DE R.I.	NOM DE R.I.	DÉSIGNATIONS DE LOTS DE DISTRICT (attribuées ou existantes)
103J.080	15	Kinnamax (X'anmas) Extension de +/- 4 ha	Lot de district 8067, Range 5, Coast District (l'ancienne R.I. et l'extension doivent être une seule parcelle)

DESCRIPTION DU SITE DE L'EXTENSION :

Commençant à l'angle sud-est de l'ancienne R.I. Kinnamax n° 15, ledit angle sud-est étant un point sur la limite naturelle nord de la Kwinamass Bay ;

de là, vers le nord le long de la limite est de l'ancienne R.I. Kinnamax n° 15 une distance de +/- 54 mètres ;

de là, sur un relèvement de 104° 00' 00" une distance de +/- 315 mètres ;

de là, sur un relèvement de 77° 00' 00" une distance de +/- 240 mètres ;

de là, sur un relèvement de 166° 00' 00" une distance de +/- 70 mètres jusqu'à la limite naturelle nord de la Kwinamass Bay ;

de là, vers le sud-ouest et le nord-ouest le long de la limite naturelle nord de la Kwinamass Bay jusqu'au point de commencement.

La superficie totale de cette extension doit être de +/- 4 hectares.

RÉF. CARTOGRAPHIQUE	N° DE R.I.	NOM DE R.I.	DÉSIGNATIONS DE LOTS DE DISTRICT (attribuées ou existantes)
103J.080	16	Talahaat (Txaalaxhatkw) Extension de +/- 46 ha	Lot de district 8068, Range 5, Coast District Lot de district 8073, Range 5, Coast District

DESCRIPTION DU SITE DE L'EXTENSION :

Commençant à l'angle nord-ouest de l'ancienne R.I. Talahaat n° 16 ;
 de là, vers le sud le long de la limite ouest de ladite ancienne R.I. jusqu'à l'angle nord-est du lot de district 3970, étant la R.I. Knames n° 45 ;
 de là, vers l'ouest le long de la limite nord du lot de district 3970 et son prolongement jusqu'à la limite naturelle droite de la Kwinamass River ;
 de là, dans la direction générale de l'ouest le long de la limite naturelle droite de la Kwinamass River jusqu'à un point sur celle-ci, ledit point situé plein ouest par rapport à l'angle nord-ouest du lot de district 3970, une distance de +/- 1 300 mètres ; de là, plein ouest, une distance de +/- 144 mètres ;
 de là, plein nord, une distance de +/- 419 mètres jusqu'à la limite sud de la route ; de là, dans la direction générale de l'est le long de la limite sud de la route, incluant les ouvrages, jusqu'au prolongement vers le nord de la limite ouest de l'ancienne R.I. Talahaat n° 16 ;
 de là, vers le sud jusqu'à la limite ouest de l'ancienne R.I. Talahaat n° 16 et le long de ladite limite jusqu'au point de commencement.

La superficie totale de cette extension doit être de +/- 46 hectares.

RÉF. CARTOGRAPHIQUE	N° DE R.I.	NOM DE R.I.	DÉSIGNATIONS DE LOTS DE DISTRICT (attribuées ou existantes)
103O.070 et 103O.080	17	Georgie (X'uji)	Lot de district 7221, Cassiar District
103P.091	19	Scamakounst (Sgamagunt)	Lot de district 7222, Cassiar District
103P.021	20	Kinmelit (Gwinmilit)	Lot de district 7223, Cassiar District
103P.021	21	Slooks (Xlukwskw)	Lot de district 7224, Cassiar District
103P.022	22	Staqqo (Ksi Xts'at'kw) Extension de +/- 8 ha	Lot de district 7226, Cassiar District Lot de district 7247, Cassiar District

DESCRIPTION DU SITE DE L'EXTENSION :

Commençant à l'angle nord-est de l'ancienne R.I. Staqqo n° 22 ;
 de là, vers le nord le long du prolongement vers le nord de la limite est de ladite ancienne R.I., une distance de +/- 345 mètres ;
 de là, vers l'ouest, une distance de +/- 239 mètres le long d'une ligne courant parallèlement à la limite nord de ladite ancienne R.I. jusqu'à la limite naturelle est du Observatory Inlet ;

de là, vers le sud le long de la limite naturelle est du Observatory Inlet jusqu'à l'angle nord-ouest de l'ancienne R.I. Staqoo n° 22, étant un point sur ladite limite,

de là, vers l'est le long de la limite nord de ladite ancienne R.I. Staqoo n° 22 jusqu'au point de commencement.

La superficie totale de cette extension doit être de +/- 8 hectares.

RÉF. CARTOGRAPHIQUE	N° DE R.I.	NOM DE R.I.	DÉSIGNATIONS DE LOTS DE DISTRICT (attribuées ou existantes)
103P.032	23	Ktsinet (Xts'init)	Lot de district 7227, Cassiar District
		Extensions consistant en 3 parcelles de +/- 158 ha, au total	Lots de district 7228 à 7230 (inclusivement), Cassiar District

DESCRIPTIONS DES SITES DES EXTENSIONS :

Premièrement : Commencant à l'angle sud-ouest de l'ancienne R.I. Ktsinet n° 23 ;

de là, vers l'est le long de la limite sud de ladite ancienne R.I., une distance de +/- 450 mètres ;

de là, vers le sud le long d'une ligne tracée perpendiculairement à ladite limite sud sur une distance de +/- 220 mètres ;

de là, vers l'ouest, une distance de +/- 360 mètres, le long d'une ligne tracée parallèlement à ladite limite sud jusqu'à la limite naturelle est du Paddy Passage ;

de là, vers le nord le long de la limite naturelle est du Paddy Passage jusqu'au point de commencement ;

Deuxièmement : La partie de la Perry Peninsula située au sud du prolongement vers l'ouest de la limite la plus au nord de l'ancienne R.I. Ktsinet n° 23 et au nord et à l'ouest de l'ancienne R.I. Ktsinet n° 23, excluant le Perry Spit ; et

Troisièmement : Commencant à l'angle nord-est de l'ancienne R.I. Ktsinet n° 23 ;

de là, plein est, une distance de +/- 226 mètres ;

de là, plein nord, une distance de +/- 1 566 mètres ; de là, plein est, une distance de +/- 373 mètres ;

de là, sur un relèvement de 43° 43' 00", une distance de +/- 500 mètres ;

de là, sur un relèvement de 6° 54' 00", une distance de +/- 220 mètres, plus ou moins, jusqu'à la limite naturelle sud-est du Bessie Lake ;

de là, vers le sud-ouest, l'ouest et le nord-est le long des limites naturelles sud et ouest du Bessie Lake jusqu'à un point sur ladite limite naturelle ouest situé à 200 mètres plein nord du point le plus au sud du Bessie Lake ;

de là, plein ouest jusqu'à la limite naturelle est du Observatory Inlet ;

de là, dans la direction générale du sud le long de la limite naturelle est du Observatory Inlet jusqu'à l'angle nord-ouest de l'ancienne R.I. Ktsinet n° 23, étant un point de ladite limite ;

de là, vers l'est le long de la limite la plus au nord de l'ancienne R.I. Ktsinet n° 23 jusqu'à l'angle nord-est de ladite R.I., étant aussi le point de commencement.

La superficie totale des trois sites est de +/- 154 hectares, comprenant 8 hectares, 23 hectares et 123 hectares, respectivement.

RÉF. CARTOGRAPHIQUE	N° DE R.I.	NOM DE R.I.	DÉSIGNATIONS DE LOTS DE DISTRICT (attribuées ou existantes)
103P.043	24	Gitzault (Gits'oohl)	<p>Premièrement : la parcelle attribuée «A», du lot 14 (plan explicatif 1554) du bloc 1 du lot 931, Cassiar District, plan 1515 ;</p> <p>Deuxièmement : les parties des lots 16 et 17 du bloc 1 du lot 931, Cassiar District, plan 1515 situées et étant à l'ouest de l'allée sur ledit plan 1515 ;</p> <p>Troisièmement : les lots 14, 15 et le lot 18 du bloc 1 ; le lot 2 du bloc 2 ; les lots 1 à 3 (inclusivement) du bloc 3 ; les lots 1 à 6 (inclusivement) du bloc 4 ; le lot 8 du bloc 5 ; les lots 2 à 8 (inclusivement) et le lot 16 du bloc 6 ; les lots 6 à 11 (inclusivement) du bloc 7 ; les lots 1 à 7 (inclusivement) du bloc 9 ; le lot 2 du bloc 10 ; les blocs 11 à 24 (inclusivement) ; les lots 1 à 11 (inclusivement) du bloc 25 ; les lots 1 à 22 (inclusivement) du bloc 26 ; les lots 1 à 22 (inclusivement) du bloc 27 ; les lots 1 à 11 (inclusivement) du bloc 28 ; les blocs 30 à 44 (inclusivement) ; tout le lot 931, Cassiar District, plan 1515, excluant dudit lot 14 du bloc 1 plan explicatif 1554 ; et</p>

Quatrièmement : le bloc A du lot 931, Cassiar District, étant le lit de la Kitsault River

RÉF. CARTOGRAPHIQUE	N° DE R.I.	NOM DE R.I.	DÉSIGNATIONS DE LOTS DE DISTRICT (attribuées ou existantes)
103P.042	26	Tackuan (T'ak'uwaan) Extensions consistant en 2 parcelles de +/- 68 ha, au total	Lot de district 7231, Cassiar District ; Lots de district 7232 et 7233, Cassiar District

DESCRIPTIONS DES SITES DES EXTENSIONS :

Premièrement : Commençant à l'angle sud-est de l'ancienne R.I. Tackuan n° 26, étant un point sur la limite naturelle ouest du Hastings Arm ;

de là, vers l'ouest le long de la limite sud de l'ancienne R.I. Tachuan n° 26, une distance de +/- 190 mètres ;

de là, vers le sud le long d'une ligne tracée perpendiculairement jusqu'à la limite sud de l'ancienne R.I. Tachuan n° 26 sur une distance de +/- 393 mètres ;

de là, vers l'est le long d'une ligne tracée parallèlement à la limite sud de l'ancienne R.I. Tachuan n° 26, une distance de +/- 100 mètres, plus ou moins, jusqu'à la limite naturelle ouest du Hastings Arm ;

de là, vers le nord le long de la limite naturelle ouest du Hastings Arm jusqu'au point de commencement ; et

Deuxièmement : Commençant à l'angle nord-est de l'ancienne R.I. Tackuan n° 26, étant un point sur la limite naturelle ouest du Hastings Arm ;

de là, vers l'ouest le long de la limite nord de l'ancienne R.I. Tackuan n° 26, une distance de +/- 590 mètres ;

de là, vers le nord le long d'une ligne tracée perpendiculairement à ladite limite nord, sur une distance de +/- 1 118 mètres ;

de là, vers l'est sur une distance de +/- 340 mètres le long d'une ligne tracée parallèlement à la limite nord de l'ancienne R.I. Tackuan n° 26 jusqu'à la limite naturelle ouest du Hastings Arm ;

de là, dans la direction générale du sud le long de ladite limite naturelle jusqu'à l'angle nord-est de l'ancienne R.I. Tackuan n° 26, étant un point sur ladite limite et étant aussi le point de commencement.

La superficie totale des deux sites est de +/- 68 hectares, comprenant +/- 5 hectares et +/- 63 hectares, respectivement.

RÉF. CARTOGRAPHIQUE	N° DE R.I.	NOM DE R.I.	DÉSIGNATIONS DE LOTS DE DISTRICT (attribuées ou existantes)
103P.042	26A	Tackuan (T'ak'uwaan)	Lot de district 5433, Cassiar District
103P.061	27	Kshwan (Ks wan)	Lot de district 7225, Cassiar District
		Extensions consistant en 2 parcelles de +/- 165 ha, au total	Lots de district 7252 et 7253, Cassiar District

DESCRIPTIONS DES SITES DES EXTENSIONS :

Premièrement : Commençant à l'angle sud-ouest le plus à l'ouest de l'ancienne R.I. Kshwan n° 27 ;

de là, vers le sud le long du prolongement vers le sud de la limite ouest de l'ancienne R.I. Kshwan n° 27, une distance de +/- 972 mètres ;

de là, vers l'est le long d'une ligne tracée perpendiculairement à la direction décrite auparavant sur une distance de +/- 45 mètres jusqu'à la limite naturelle ouest du Hastings Arm ;

de là, vers le nord le long de ladite limite naturelle jusqu'à la limite sud de l'ancienne R.I. Kshwan n° 27 ;

de là, dans la direction générale de l'ouest le long de la limite sud de l'ancienne R.I. Kshwan n° 27 jusqu'à son angle sud-ouest le plus à l'ouest, étant aussi le point de commencement ; et

Deuxièmement : Commençant à l'angle nord-est du district 4075, étant l'ancienne R.I. Kshwan n° 27 A ;

de là, vers l'est le long du prolongement vers l'est de la limite nord dudit lot de district 4075, une distance de +/- 320 mètres ;

de là, vers le sud, une distance de +/- 1 766 mètres le long d'une ligne tracée parallèlement à la limite est du lot de district 4075 ;

de là, vers l'est, une distance de +/- 348 mètres le long d'une ligne tracée perpendiculairement à la direction décrite précédemment ;

de là, vers le sud, une distance de +/- 1 709 mètres le long d'une ligne tracée parallèlement à la limite est du lot de district 4075 ;

de là, vers l'ouest, une distance de +/- 338 mètres le long d'une ligne tracée perpendiculairement à la direction décrite précédemment jusqu'à la limite naturelle est du Hastings Arm ;

de là, dans la direction générale du nord le long de ladite limite naturelle jusqu'à la limite sud du lot de district 4075 ;

de là, vers l'est et vers le nord le long des limites sud et est du lot de district 4075 jusqu'à l'angle nord-est dudit lot, étant aussi le point de commencement.

La superficie totale des deux sites est de +/- 162 hectares, comprenant +/-11 hectares et +/- 151 hectares , respectivement.

(Note : ce site est assujetti à un droit de passage légal.)

RÉF. CARTOGRAPHIQUE	N° DE R.I.	NOM DE R.I.	DÉSIGNATIONS DE LOTS DE DISTRICT (attribuées ou existantes)
103P.062	27A	Kshwan (Ks wan)	Lot de district 4075, Cassiar District
103I.083	38	Lakbelak (Lax Bilak)	Lot de district 6453, Range 5, Coast District
103I.082	39	Lakbelak Creek (Lax Bilak)	Lot de district 6455, Range 5, Coast District
103I.072	40	Lakbelak Lake (Lax Bilak)	Lot de district 6454, Range 5, Coast District
103O/1E	42	Dogfish Bay (Xmaat'in)	Lots de district 628A et 5432, Cassiar District
		Extension consistant en 3 parcelles de +/- 700 ha, au total	Lots de district 627, 628 et 7234, tous Cassiar District

DESCRIPTIONS DES SITES DES EXTENSIONS :

Premièrement : Les lots de district 627 et 628, Cassiar District ; et

Deuxièmement : Commencant à un point sur la limite nord du lot de district 5432, Cassiar District, étant l'ancienne R.I. Dogfish Bay n° 42, +/- 1 273 mètres du lot de district 5432) à partir de l'angle nord-est dudit lot de district ;

de là, plein nord, une distance de +/- 1 600 mètres ;

de là, plein est, une distance de +/- 1 484 mètres ;

de là, sur un relèvement de 31° 15' 00", +/- 1 629 mètres ;

de là, sur un relèvement de 91° 20' 00", une distance de +/- 989 mètres ;

de là, sur un relèvement de 179° 20' 00", une distance de +/- 497 mètres ;

de là, sur un relèvement de 212° 28' 00", une distance de +/- 3 902 mètres jusqu'à limite est du lot de district 5432, Cassiar District ;

de là, vers le nord et vers l'ouest le long des limites est et nord du lot de district 5432 jusqu'au point de commencement.

La superficie totale des deux sites est de +/- 700 hectares, comprenant +/- 98 hectares et +/- 602 hectares, respectivement.

RÉF. CARTOGRAPHIQUE	N° DE R.I.	NOM DE R.I.	DÉSIGNATIONS DE LOTS DE DISTRICT (attribuées ou existantes)
103O/1E	43	Pearse Island (Wil Milit)	Lot de district 5431, Cassiar District
		Extension de +/- 108 ha	Lot de district 7235, Cassiar District

DESCRIPTION DU SITE DE L'EXTENSION :

Commençant à un point sur la limite ouest du lot de district 5431, Cassiar District, étant l'ancienne R.I. Pearse Island n° 43, +/- 900 mètres de l'angle sud-ouest du lot de district 5431 ;

de là, sur un relèvement de 265° 24' 00", une distance de +/- 1 638 mètres ;

de là, plein nord, une distance de +/- 100 mètres, plus ou moins, jusqu'à la limite naturelle du Pearse Canal ;

de là, dans la direction générale de l'est le long de la limite naturelle du Pearse Canal jusqu'à la Tree Point ;

de là, dans la direction générale du sud le long de la limite naturelle ouest de la Wiskey Bay jusqu'à l'angle nord-ouest du lot de district 5431, étant un point sur ladite limite ;

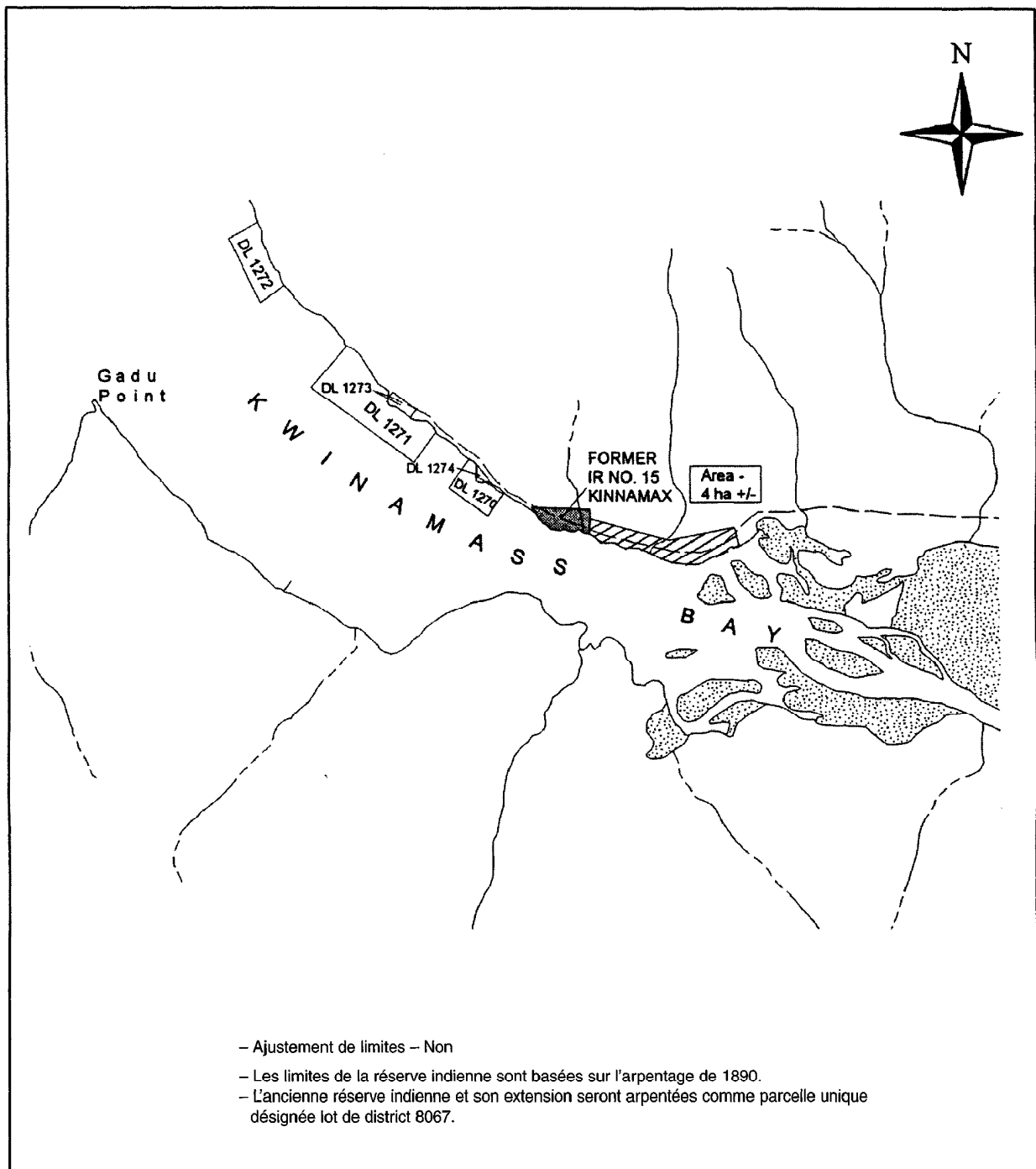
de là, vers le sud le long de la limite ouest du lot de district 5431, Cassiar District, jusqu'au point de commencement.

La superficie totale du site est de +/- 108 hectares.

APPENDICE D - 3

CROQUIS DES TERRES DE LA CATÉGORIE A:

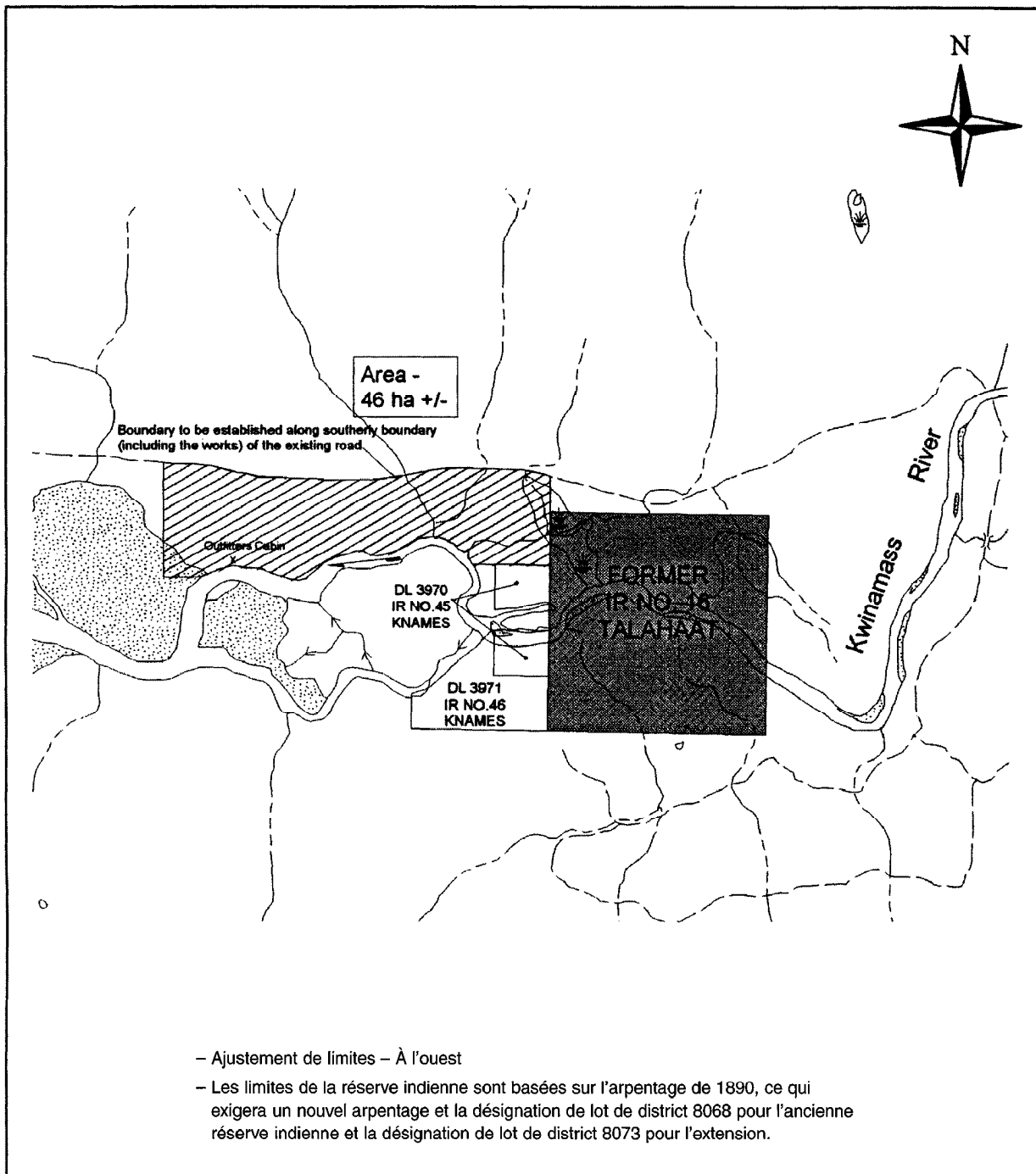
Croquis 1	Ancienne réserve indienne « Kinnamax » (X'anmas) n° 15 et extension
Croquis 2	Ancienne réserve indienne « Talahaat » (T _x aalaxhatkw) n° 16 et extension
Croquis 3	Ancienne réserve indienne « Georgie » (X'uji) n° 17
Croquis 4	Ancienne réserve indienne « Scamakounst » (Sgamagunt) n° 19
Croquis 5	Ancienne réserve indienne « Kinmelit » (Gwinmilit) n° 20
Croquis 6	Ancienne réserve indienne « Slooks » (Xlukwskw) n° 21
Croquis 7	Ancienne réserve indienne « Staqoo » (Ksi Xts'at'kw) n° 22
Croquis 8	Ancienne réserve indienne « Ktsinet » (Xts'init) n° 23 et extensions
Croquis 9	Ancienne réserve indienne « Gitzault » (Gits'oohl) n° 24
Croquis 10	Anciennes réserves indiennes « Tackuan » (T'ak'uwaan) n° 26 et n° 26A et extensions
Croquis 11	Anciennes réserves indiennes « Kshwan » (Ks wan) n° 27 et n° 27A et extensions
Croquis 12	Ancienne réserve indienne « Lakbelak » (Lax Bilak) n° 38
Croquis 13	Ancienne réserve indienne « Lakbelak Creek » (Lax Bilak) n° 39
Croquis 14	Ancienne réserve indienne « Lakbelak Lake » (Lax Bilak) n° 40
Croquis 15	Ancienne réserve indienne « Dogfish Bay » (Xmaat'in) n° 42 et extension
Croquis 16	Ancienne réserve indienne « Pearse Island » (Wil Milit) n° 43 et extension



- Ajustement de limites - Non
- Les limites de la réserve indienne sont basées sur l'arpentage de 1890.
- L'ancienne réserve indienne et son extension seront arpentées comme parcelle unique désignée lot de district 8067.

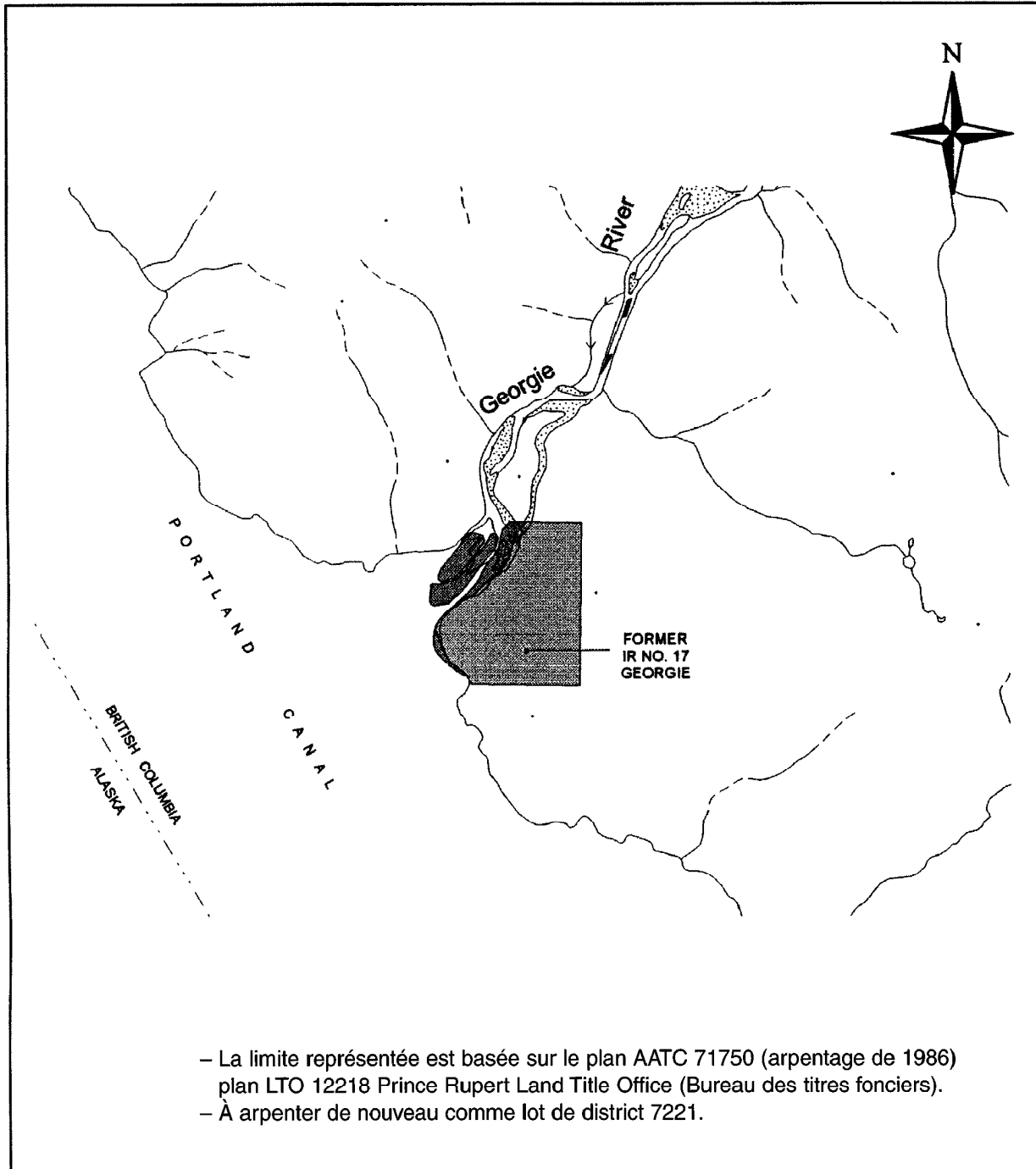
ANCIENNE RÉSERVE INDIENNE « KINNAMAX » (X'anmas) N° 15 ET EXTENSION

DISTRICT FONCIER - Range 5 Coast	ÉCHELLE - 1:20 000 200 0 200 400 600 mètres
CARTE DE BASE TIRÉE DE - TRIM : 1:20.000 Digital Data Representational File	
CADASTRE OBTENU DE - Ministry of Environment, Lands and Parks Bureau d'enregistrement des terres de la Couronne	Appendice : D - 3 Croquis 1
CARTE - Partie de la carte 103J080 du BCGS Date - 10 juillet 1998	



**ANCIENNE RÉSERVE INDIENNE « TALAHAAT » (T_xaalaxhatkw) N° 16
ET EXTENSION**

DISTRICT FONCIER – Range 5 Coast	ÉCHELLE – 1:20 000 200 0 200 400 600 mètres
CARTE DE BASE TIRÉE DE – TRIM : 1:20 000 Digital Data Representational File	
CADASTRE OBTENU DE – Ministry of Environment, Lands and Parks Bureau d'enregistrement des terres de la Couronne	Appendice : D - 3 Croquis 2
CARTE – Partie de la carte 103J080 du BCGS Date – 10 juillet 1998	



- La limite représentée est basée sur le plan AATC 71750 (arpentage de 1986) plan LTO 12218 Prince Rupert Land Title Office (Bureau des titres fonciers).
- À arpenter de nouveau comme lot de district 7221.

ANCIENNE RÉSERVE INDIENNE « GEORGIE » (X'uji) N° 17

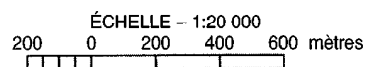
DISTRICT FONCIER - Cassiar

CARTE DE BASE TIRÉE DE - TRIM : 1:20 000 Digital Data Representational File

CADASTRE OBTENU DE - Ministry of Environment, Lands and Parks
Bureau d'enregistrement des terres de la Couronne

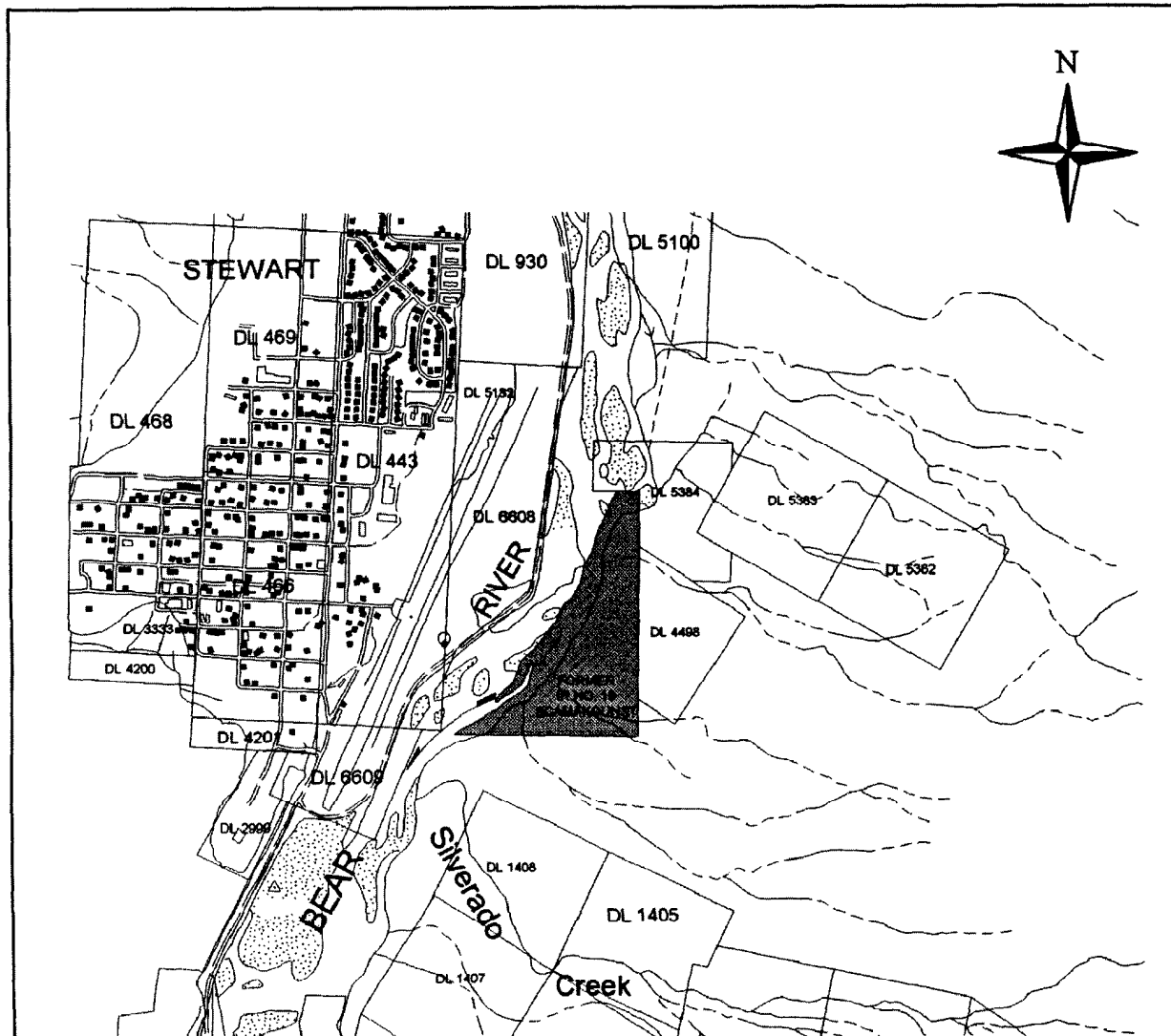
CARTE - Partie des cartes 1030070 et 080 du BCGS

Date - 10 juillet 1998



Appendice : D - 3

Croquis 3



- Les limites de la réserve indienne sont basées sur l'arpentage de 1891, ce qui exigera un nouvel arpentage et la désignation de lot de district 7222.

ANCIENNE RÉSERVE INDIENNE « SCAMAKOUNST » (Sgamagunt) N° 19

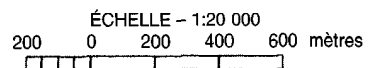
DISTRICT FONCIER - Cassiar

CARTE DE BASE TIRÉE DE - TRIM : 1:20 000 Digital Data Representational File

CADASTRE OBTENU DE - Ministry of Environment, Lands and Parks
Bureau d'enregistrement des terres de la Couronne

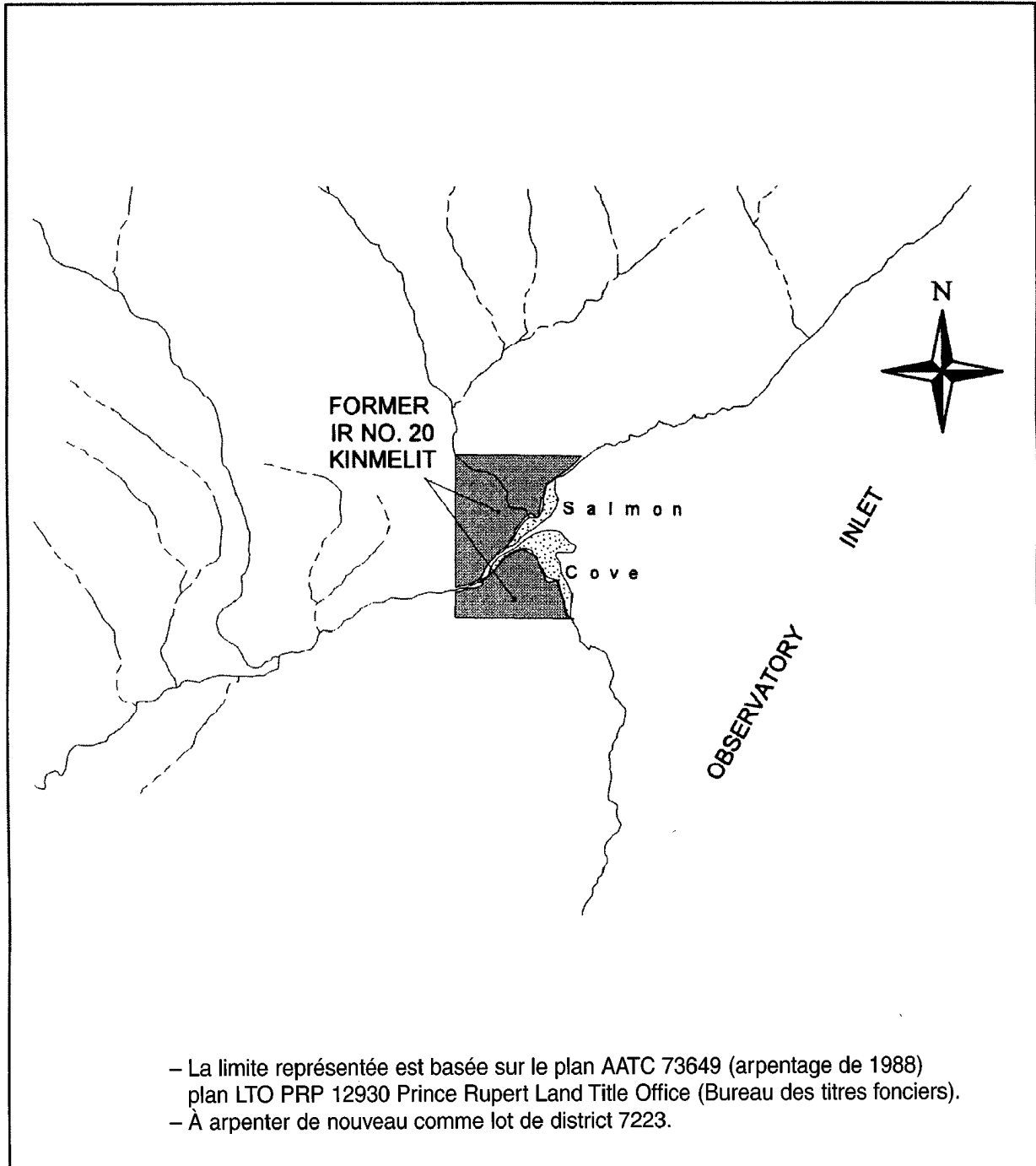
CARTE - Partie de la carte 103P091 du BCGS

Date - 10 juillet 1998



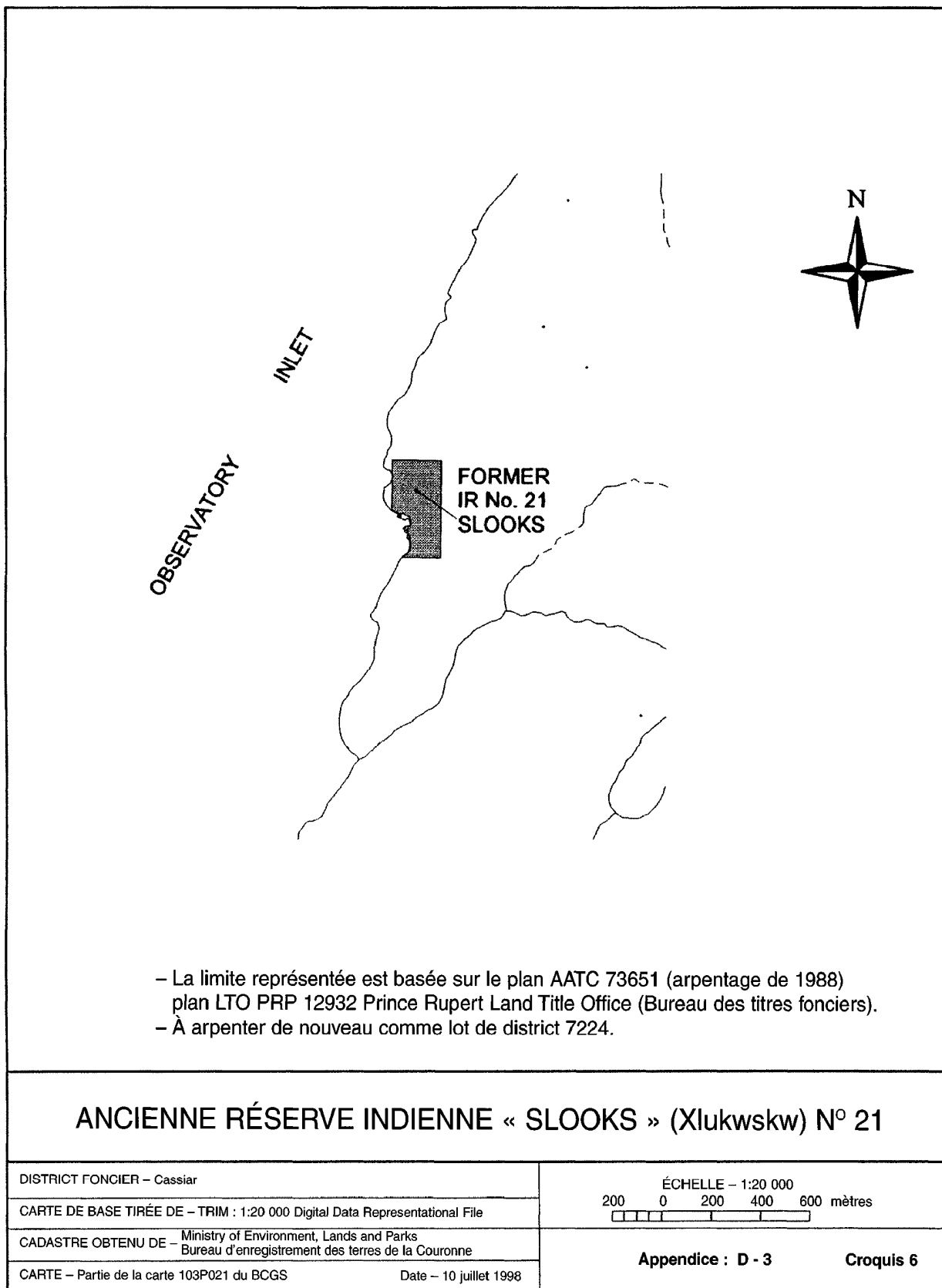
Appendice : D - 3

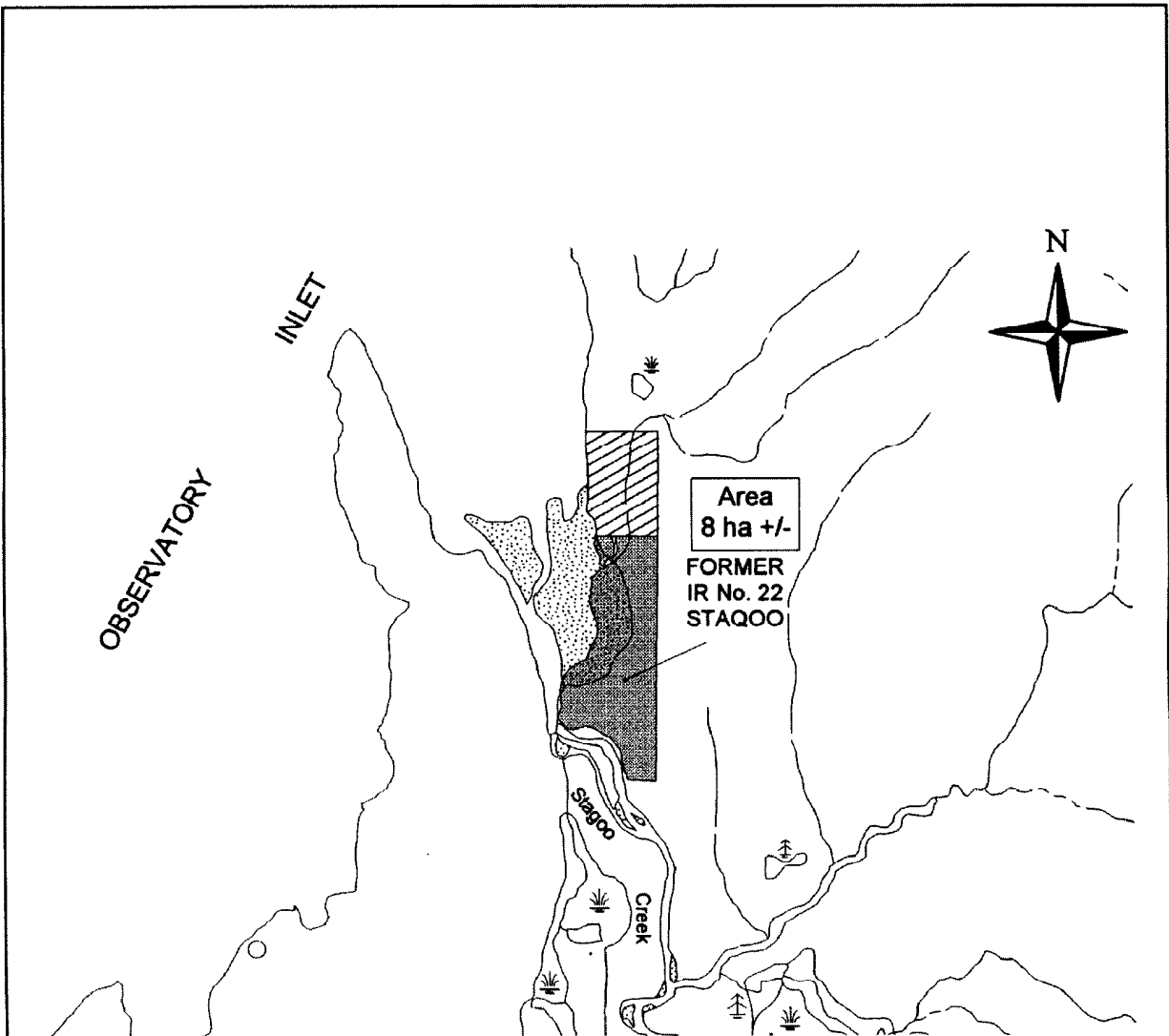
Croquis 4



ANCIENNE RÉSERVE INDIENNE « KINMELIT » (Gwinmilit) N° 20

DISTRICT FONCIER – Cassiar	ÉCHELLE – 1:20 000 200 0 200 400 600 mètres
CARTE DE BASE TIRÉE DE – TRIM : 1:20 000 Digital Data Representational File	
CADASTRE OBTENU DE – Ministry of Environment, Lands and Parks Bureau d'enregistrement des terres de la Couronne	Appendice : D - 3 Croquis 5
CARTE – Partie de la carte 103P021 du BCGS Date – 10 juillet 1998	

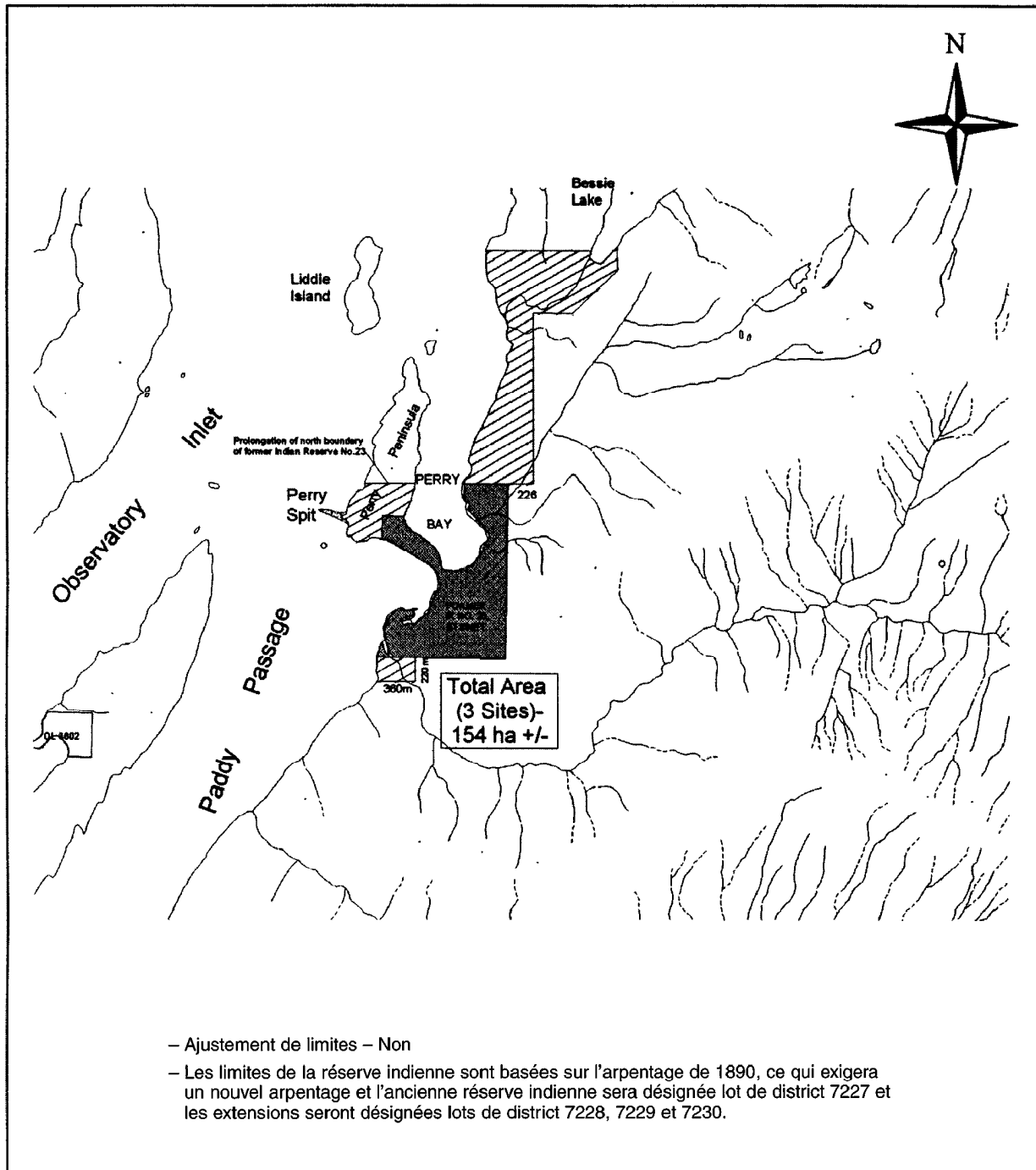




- Ajustement de limites - Non
- La limite représentée est basée sur le plan AATC 74545 (arpentage de 1990) plan LTO PRP 13388 Prince Rupert Land Title Office (Bureau des titres fonciers).
- À arpenter de nouveau, comme lot de district 7226 pour l'ancienne réserve indienne et lot de district 7247 pour l'extension.

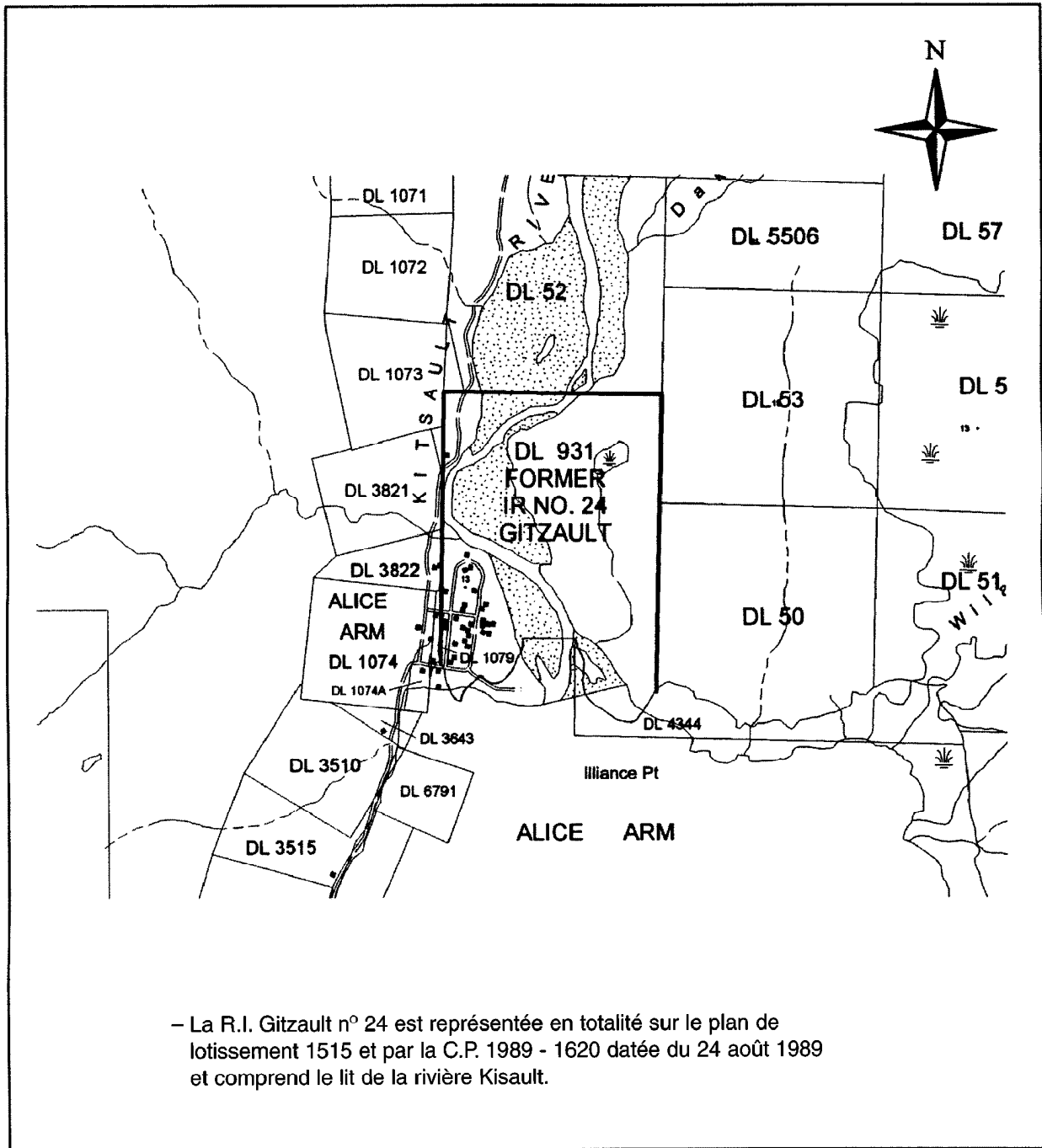
ANCIENNE RÉSERVE INDIENNE « STAQOO » (Ksi Xts'at'kw) N° 22 ET EXTENSION

DISTRICT FONCIER - Cassiar	ÉCHELLE - 1:20 000 200 0 200 400 600 mètres
CARTE DE BASE TIRÉE DE - TRIM : 1:20 000 Digital Data Representational File	
CADASTRE OBTENU DE - Ministry of Environment, Lands and Parks Bureau d'enregistrement des terres de la Couronne	Appendice : D - 3 Croquis 7
CARTE - Partie de la carte 103P022 du BCGS Date - 10 juillet 1998	



ANCIENNE RÉSERVE INDIENNE « KTSINET » (Xts'init) N° 23 ET EXTENSIONS

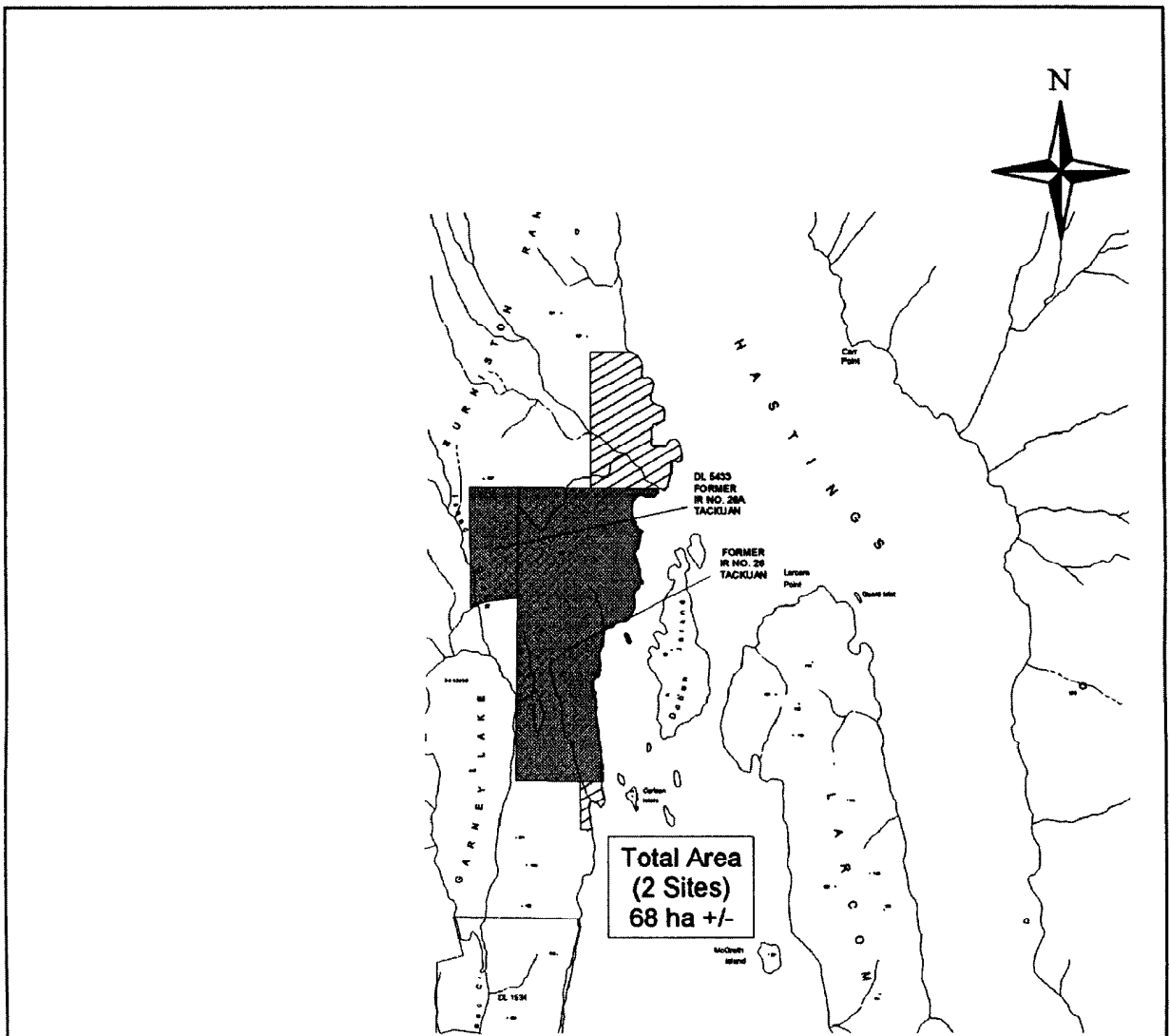
DISTRICT FONCIER – Cassiar	ÉCHELLE – 1:50 000 500 0 500 1000 1500 mètres
CARTE DE BASE TIRÉE DE – TRIM : 1:20 000 Digital Data Representational File	Appendice : D - 3 Croquis 8
CADASTRE OBTENU DE – Ministry of Environment, Lands and Parks Bureau d'enregistrement des terres de la Couronne	
CARTE – Partie de la carte 103P032 du BCGS Date – 10 juillet 1998	



- La R.I. Gitzault n° 24 est représentée en totalité sur le plan de lotissement 1515 et par la C.P. 1989 - 1620 datée du 24 août 1989 et comprend le lit de la rivière Kisault.

ANCIENNE RÉSERVE INDIENNE « GITZAULT » (Gits'ooih) N° 24

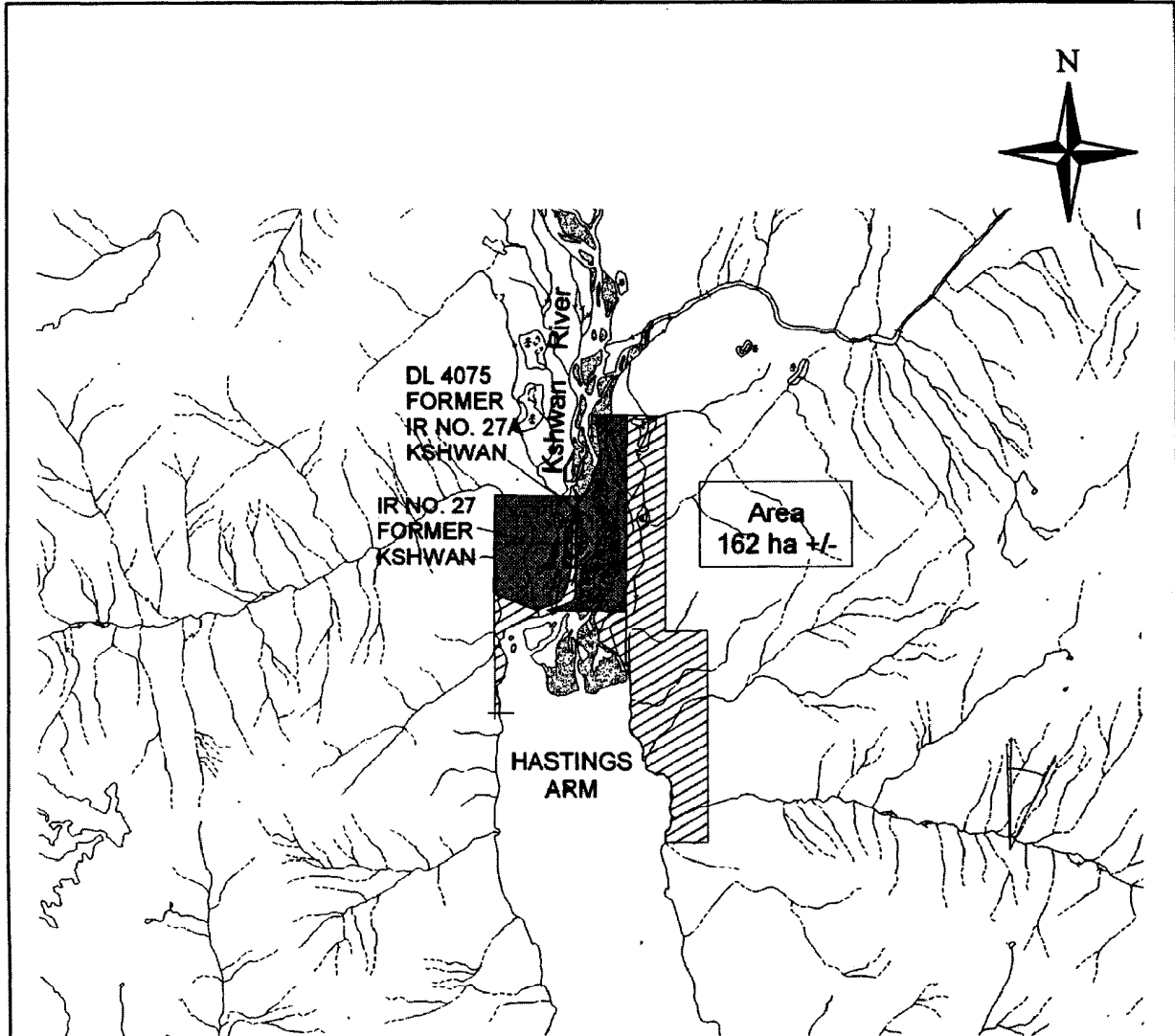
DISTRICT FONCIER - Cassiar	ÉCHELLE - 1:20 000 200 0 200 400 600 mètres [Scale bar]
CARTE DE BASE TIRÉE DE - TRIM : 1:20 000 Digital Data Representational File	
CADASTRE OBTENU DE - Ministry of Environment, Lands and Parks Bureau d'enregistrement des terres de la Couronne	Appendice : D - 3 Croquis 9
CARTE - Partie de la carte 103P043 du BCGS Date - 10 juillet 1998	



- Ajustement de limites - Emplacement sud - Non
Emplacement nord - À l'ouest
- Les limites de la réserve indienne sont basées sur les arpentages de 1891 (R.I. Tackuan n° 26) et de 1929 (R.I. Tackuan n° 26A), ce qui exigera un nouvel arpentage.
- La R.I. n° 26 doit être désignée lot de district 7231.
- La R.I. n° 26A doit être désignée lot de district 5433.
- Les extensions doivent être désignées lots de district 7232 et 7233.

ANCIENNES RÉSERVES INDIENNES « TACKUAN » (T'ak'uwaan) N° 26 ET N° 26A ET EXTENSIONS

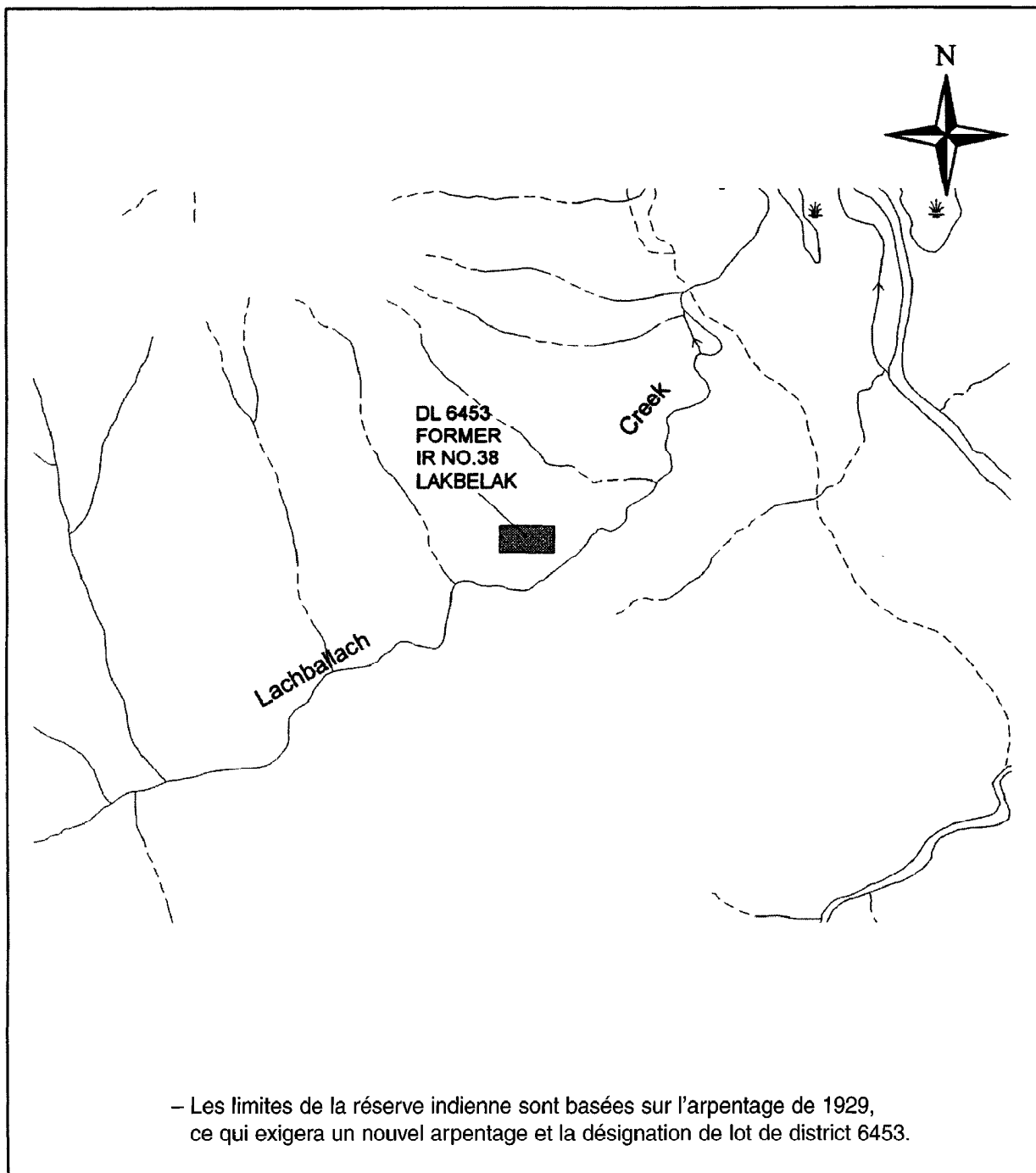
DISTRICT FONCIER - Cassiar	ÉCHELLE - 1:50 000 500 0 500 1000 1500 mètres
CARTE DE BASE TIRÉE DE - TRIM : 1:20 000 Digital Data Representational File	Appendice : D - 3 Croquis 10
CADASTRE OBTENU DE - Ministry of Environment, Lands and Parks Bureau d'enregistrement des terres de la Couronne	
CARTE - Partie de la carte 103P042 du BCGS	Date - 10 juillet 1998



- Les limites de la réserve indienne sont basées sur les arpentages de 1891 (R.I. Kshwan n° 27) et de 1929 (R.I. Kshwan n° 27A), ce qui exigera de nouveaux arpentages.
- La R.I. n° 27 sera désignée lot de district 7225.
- La R.I. n° 27A sera désignée lot de district 4075.
- Les extensions seront désignées lots de district 7252 et 7253.
- Assujetti à un droit de passage législatif en vertu de l'article 218 du *Land Title Act*.

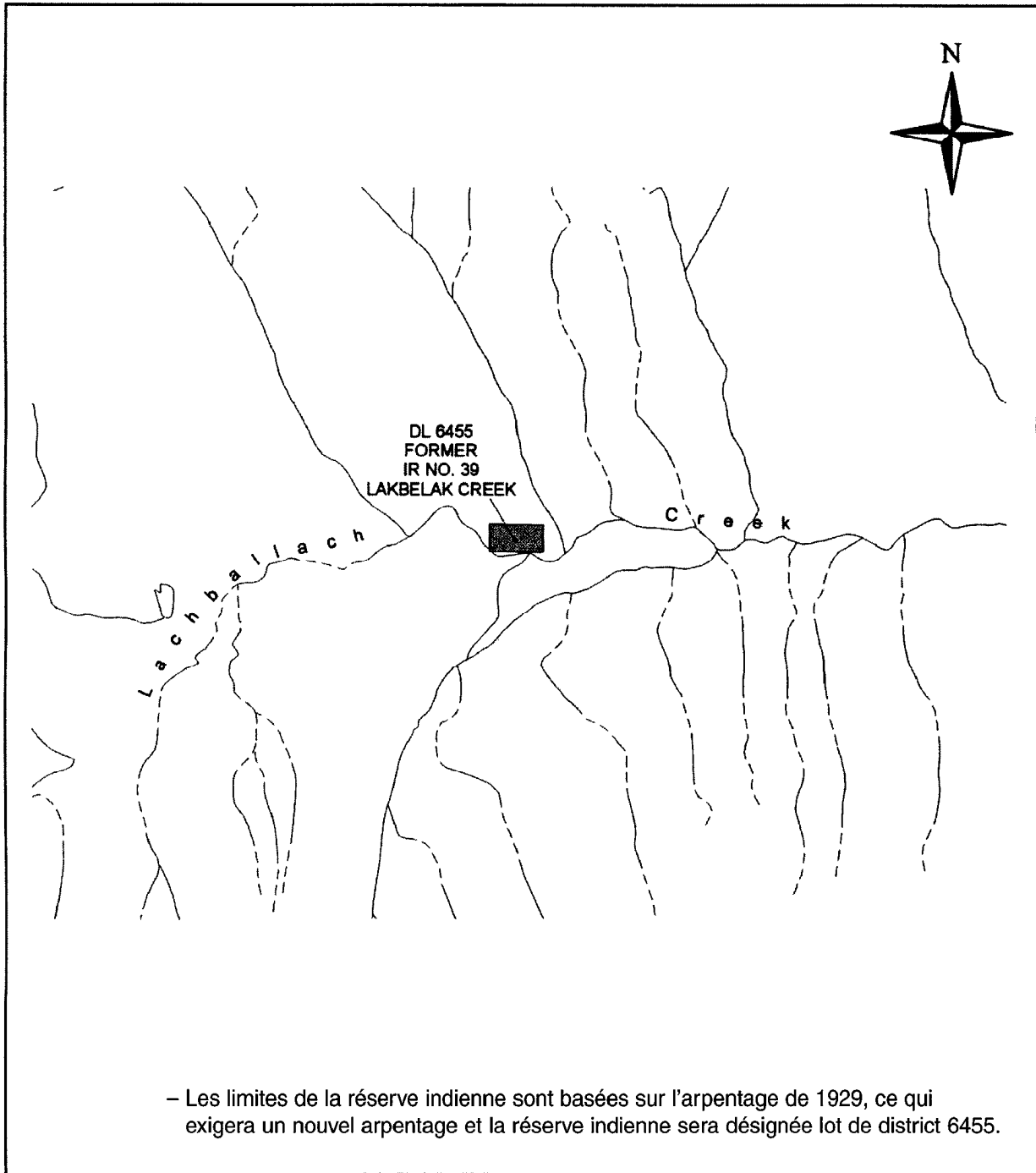
ANCIENNES RÉSERVES INDIENNES « KSHWAN » (Ks wan) N° 27 ET N° 27A ET EXTENSIONS

DISTRICT FONCIER - Cassiar	ÉCHELLE - 1:50 000
CARTE DE BASE TIRÉE DE - TRIM : 1:20 000 Digital Data Representational File	500 0 500 1000 1500 mètres
CADASTRE OBTENU DE - Ministry of Environment, Lands and Parks Bureau d'enregistrement des terres de la Couronne	Appendice : D - 3 Croquis 11
CARTE - Parties des cartes 103P061 et 103P062 du BCGS Date - 10 juillet 1998	



ANCIENNE RÉSERVE INDIENNE « LAKBELAK » (Lax Bilak) N° 38

DISTRICT FONCIER – Range 5 Coast	ÉCHELLE – 1:20 000 200 0 200 400 600 mètres
CARTE DE BASE TIRÉE DE – TRIM : 1:20 000 Digital Data Representational File	
CADASTRE OBTENU DE – Ministry of Environment, Lands and Parks Bureau d'enregistrement des terres de la Couronne	Appendice : D - 3 Croquis 12
CARTE – Partie de la carte 1031 083 du BCGS Date – 10 juillet 1998	



- Les limites de la réserve indienne sont basées sur l'arpentage de 1929, ce qui exigera un nouvel arpentage et la réserve indienne sera désignée lot de district 6455.

ANCIENNE RÉSERVE INDIENNE « LAKBELAK CREEK » (Lax Bilak) N° 39

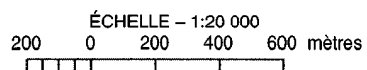
DISTRICT FONCIER - Range 5 Coast

CARTE DE BASE TIRÉE DE - TRIM : 1:20 000 Digital Data Representational File

CADASTRE OBTENU DE - Ministry of Environment, Lands and Parks
Bureau d'enregistrement des terres de la Couronne

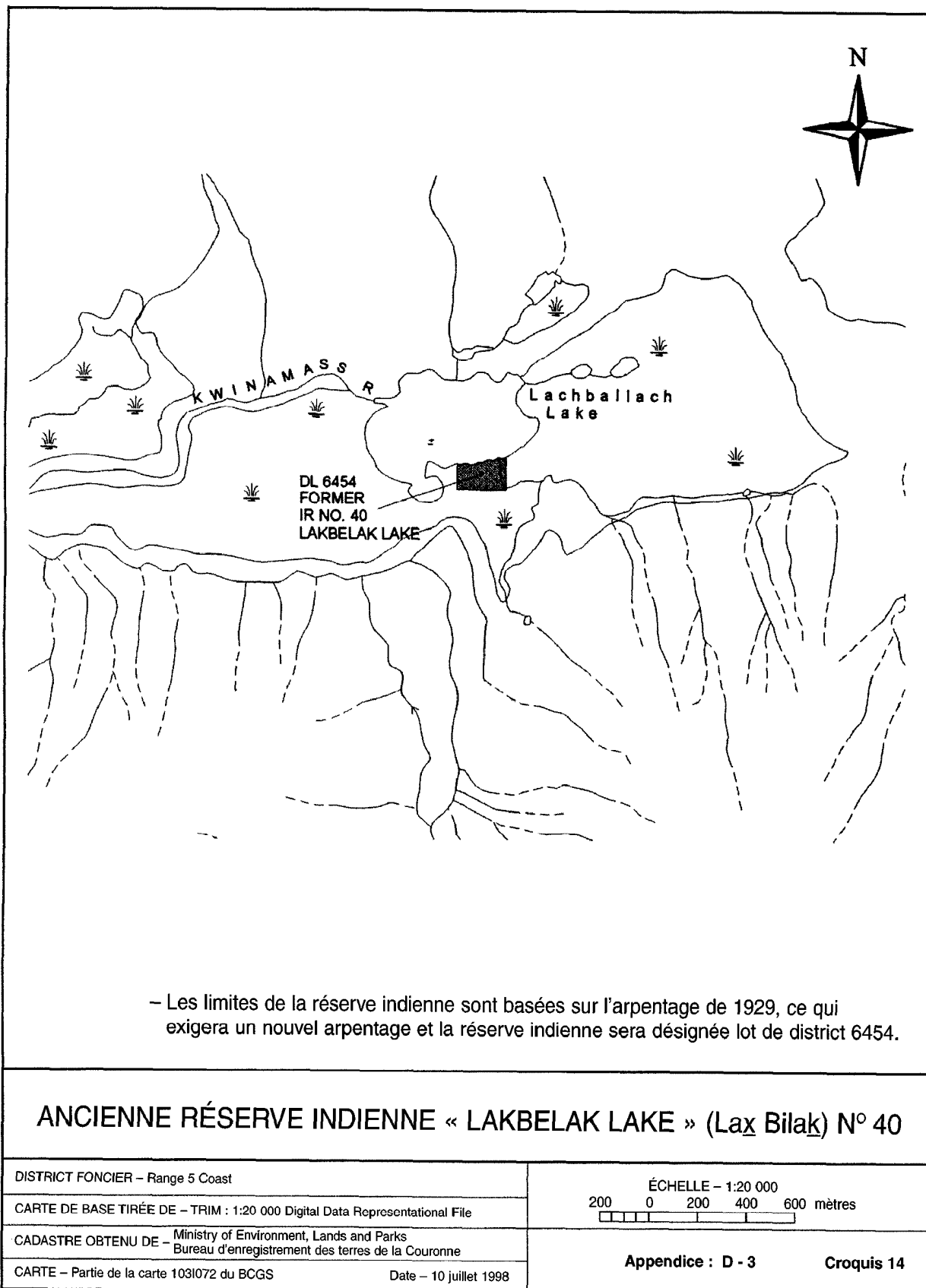
CARTE - Partie de la carte 1031082 du BCGS

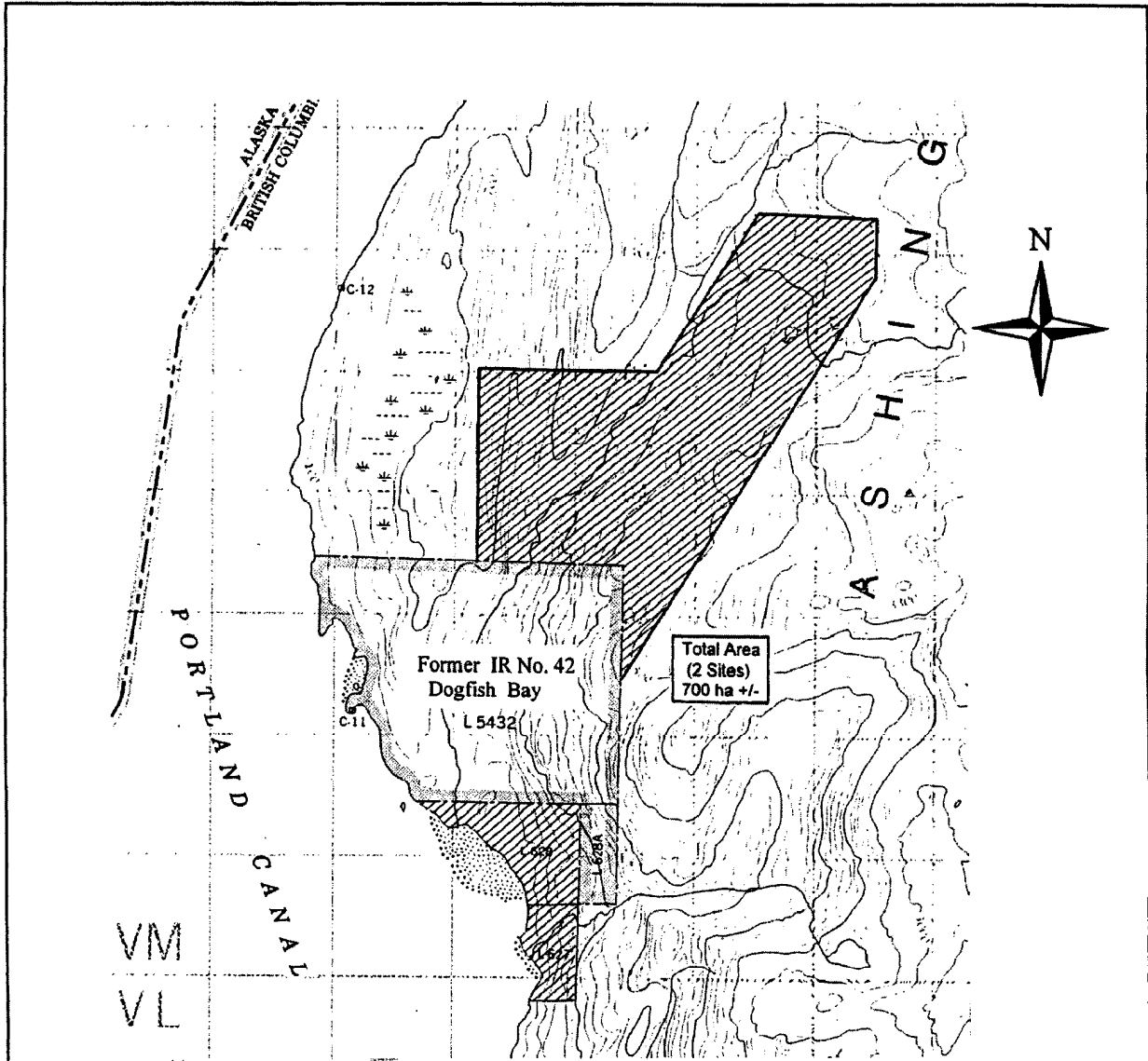
Date - 10 juillet 1998



Appendice : D - 3

Croquis 13

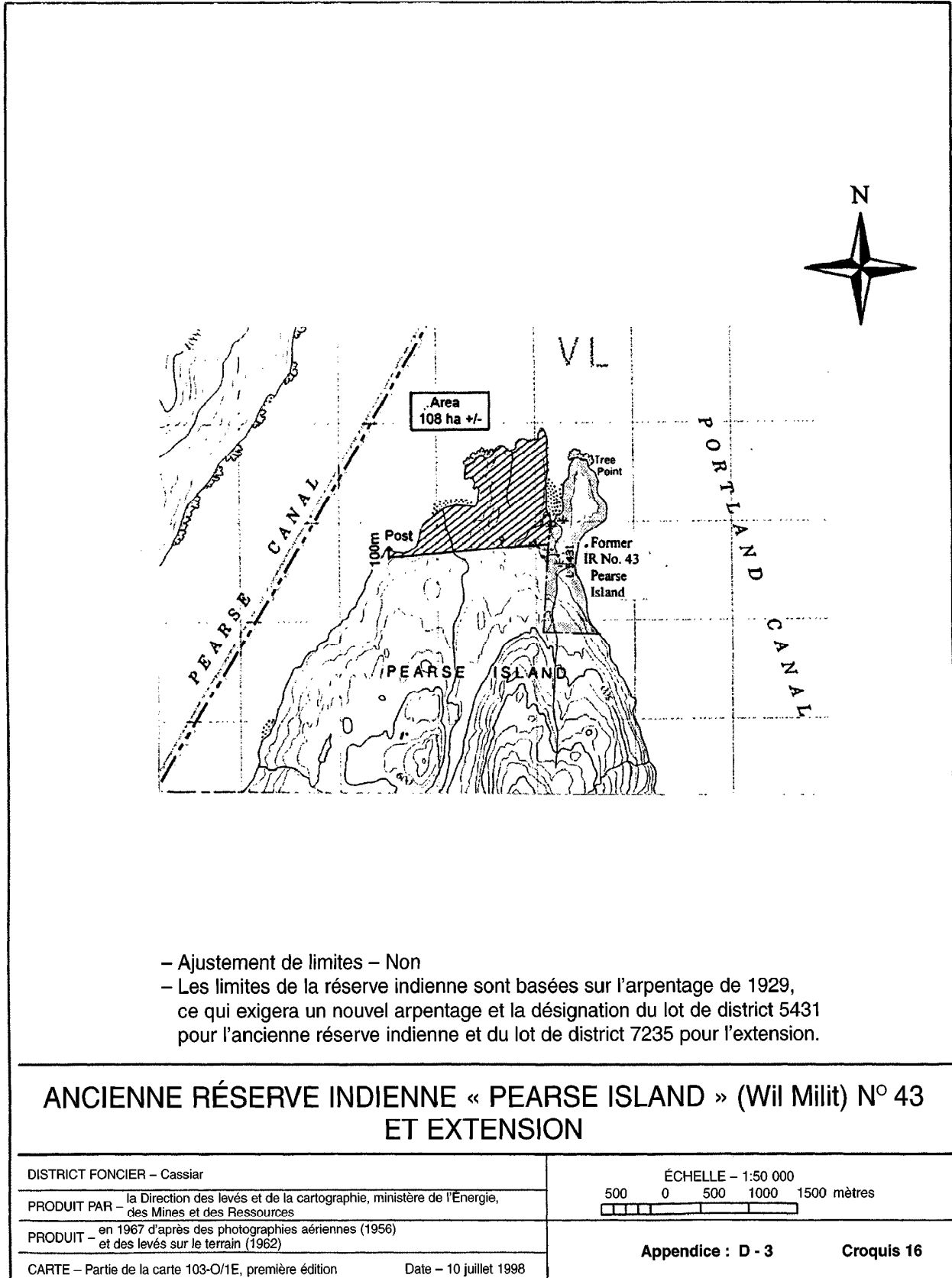




- Ajustement de limites – Emplacement nord – Au nord
Emplacement sud – Non
- Les limites de la réserve indienne sont basées sur des arpentages de 1908 (lot de district 628A) et de 1929 (lot de district 5432), ce qui exigera un nouvel arpentage et l'ancienne réserve indienne sera désignée lots de district 5432 et 628A et l'extension sera désignée lots de district 628, 627 et 7234.

ANCIENNE RÉSERVE INDIENNE « DOGFISH BAY » (Xmaat'in) N° 42 ET EXTENSIONS

DISTRICT FONCIER – Cassiar	ÉCHELLE – 1:50 000 500 0 500 1000 1500 mètres
PRODUIT PAR – la Direction des levés et de la cartographie, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources	Appendice : D - 3 Croquis 15
PRODUIT – en 1967 d'après des photographies aériennes (1956) et des levés sur le terrain (1962)	Date – 10 juillet 1998
CARTE – Partie de la carte 103-O/1E, première édition	



- Ajustement de limites - Non
- Les limites de la réserve indienne sont basées sur l'arpentage de 1929, ce qui exigera un nouvel arpentage et la désignation du lot de district 5431 pour l'ancienne réserve indienne et du lot de district 7235 pour l'extension.

ANCIENNE RÉSERVE INDIENNE « PEARSE ISLAND » (Wil Milit) N° 43 ET EXTENSION

DISTRICT FONCIER - Cassiar

PRODUIT PAR - la Direction des levés et de la cartographie, ministère de l'Énergie,
des Mines et des Ressources

PRODUIT - en 1967 d'après des photographies aériennes (1956)
et des levés sur le terrain (1962)

CARTE - Partie de la carte 103-O/1E, première édition

Date - 10 juillet 1998

ÉCHELLE - 1:50 000

500 0 500 1000 1500 mètres



Appendice : D - 3

Croquis 16

APPENDICE D - 4

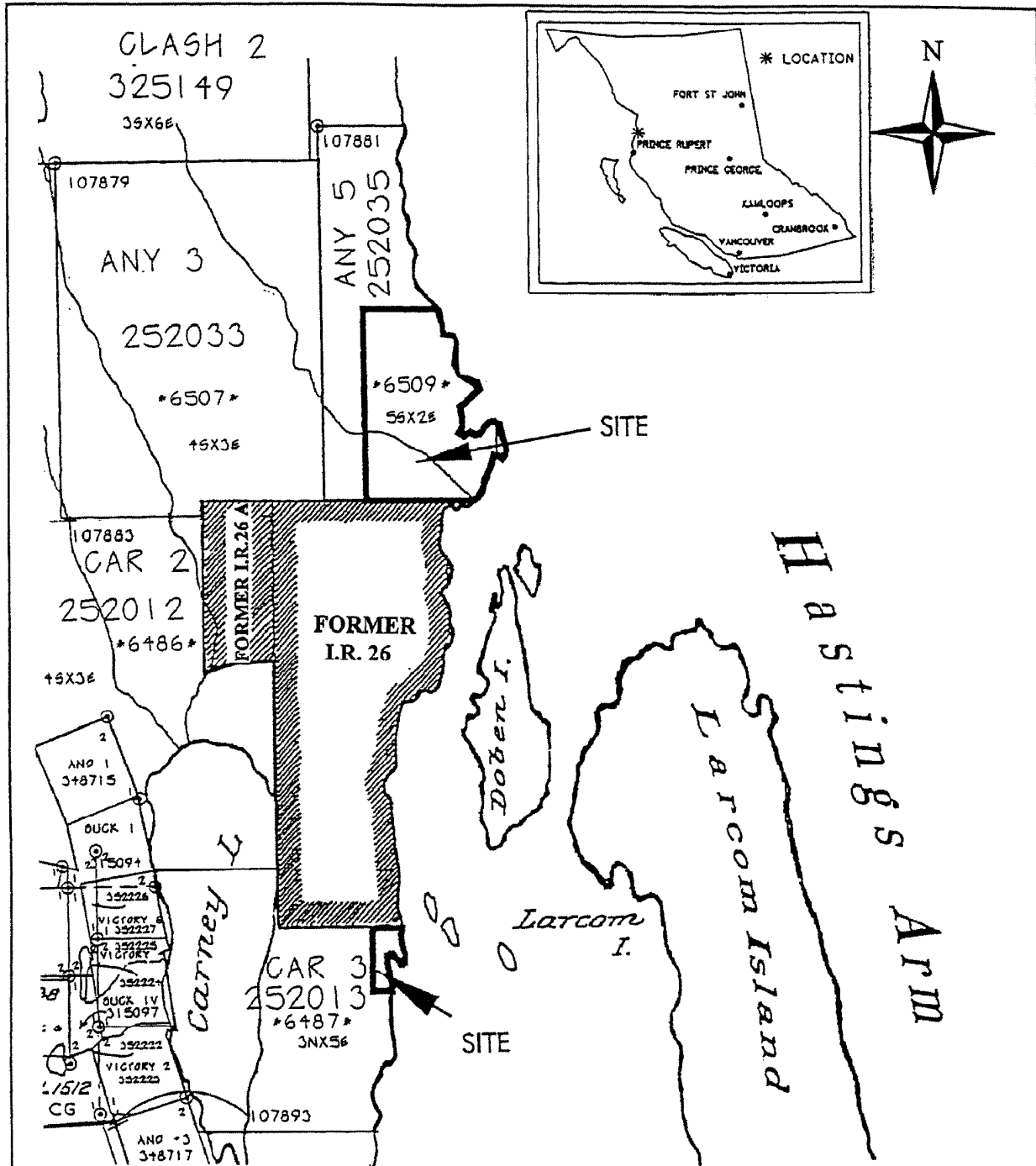
**LISTE DES DOMAINES, INTÉRÊTS,
CHARGES, CLAIMS MINÉRAUX,
GRÈVEMENTS, LICENCES ET PERMIS
TOUCHANT LES TERRES DE LA CATÉGORIE A**

RÉF. CARTOGRAPHIQUE	SITE	GRÈVEMENT
103P.042	Extensions de l'ancienne R.I. Tackuan n° 26 à arpenter comme lots de district 7232 et 7233, Cassiar District	Claims minéraux <i>(tels qu'énumérés ci-après)</i>
	<i>N° de tenure</i>	<i>Nom de tenure</i>
	252013	CAR 3
	252033	ANY 3
	252035	ANY 5
		<i>Type de tenure</i>
		claim de 15 unités (3 nord x est)
		claim de 12 unités (4 sud x 3 est)
		claim de 15 unités (5 sud x 2 est)
RÉF. CARTOGRAPHIQUE	SITE	GRÈVEMENT
103P.061, 062	Ancienne R.I. Kshwan n° 27 et ancienne R.I. Kshwan n° 27A, étant arpentées comme lots de district 7225 et 4075, Cassiar District, respectivement.	Droit de passage légal en vertu de l'article 218 du <i>Land Title Act</i> .
	Extension de l'ancienne R.I. Kshwan n° 27A à arpenter comme lot de district 7252, Cassiar District.	Claims minéraux (tels qu'énumérés ci-après)
	<i>N° de tenure</i>	<i>Nom de tenure</i>
	323599	MAST 1
	323600	MAST 2
	323601	MAST 3
	323602	MAST 4
		<i>Type de tenure</i>
		Claim à deux bornes
		Claim à deux bornes
		Claim à deux bornes
		Claim à deux bornes
	Tous à l'intérieur du Cassiar Land District et de la Skeena Mining Division.	

APPENDICE D -5

**CROQUIS MONTRANT L'EMPLACEMENT
DES CLAIMS MINÉRAUX ACTIFS SUR LES
TERRES DE LA CATÉGORIE A:**

- Croquis 1 Claims minéraux à proximité des anciennes réserves indiennes « Tackuan » n° 26 et n° 26A ; et
- Croquis 2 Claims minéraux à proximité des anciennes réserves indiennes « Kshwan » n° 27 et n° 27A.



CLAIMS MINÉRAUX À PROXIMITÉ DES ANCIENNES RÉSERVES INDIENNES
« TACKUAN » N° 26 ET N° 26A

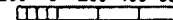
DISTRICT FONCIER - Cassiar

SECTEUR MINIER - Skeena

CADASTRE OBTENU DE -

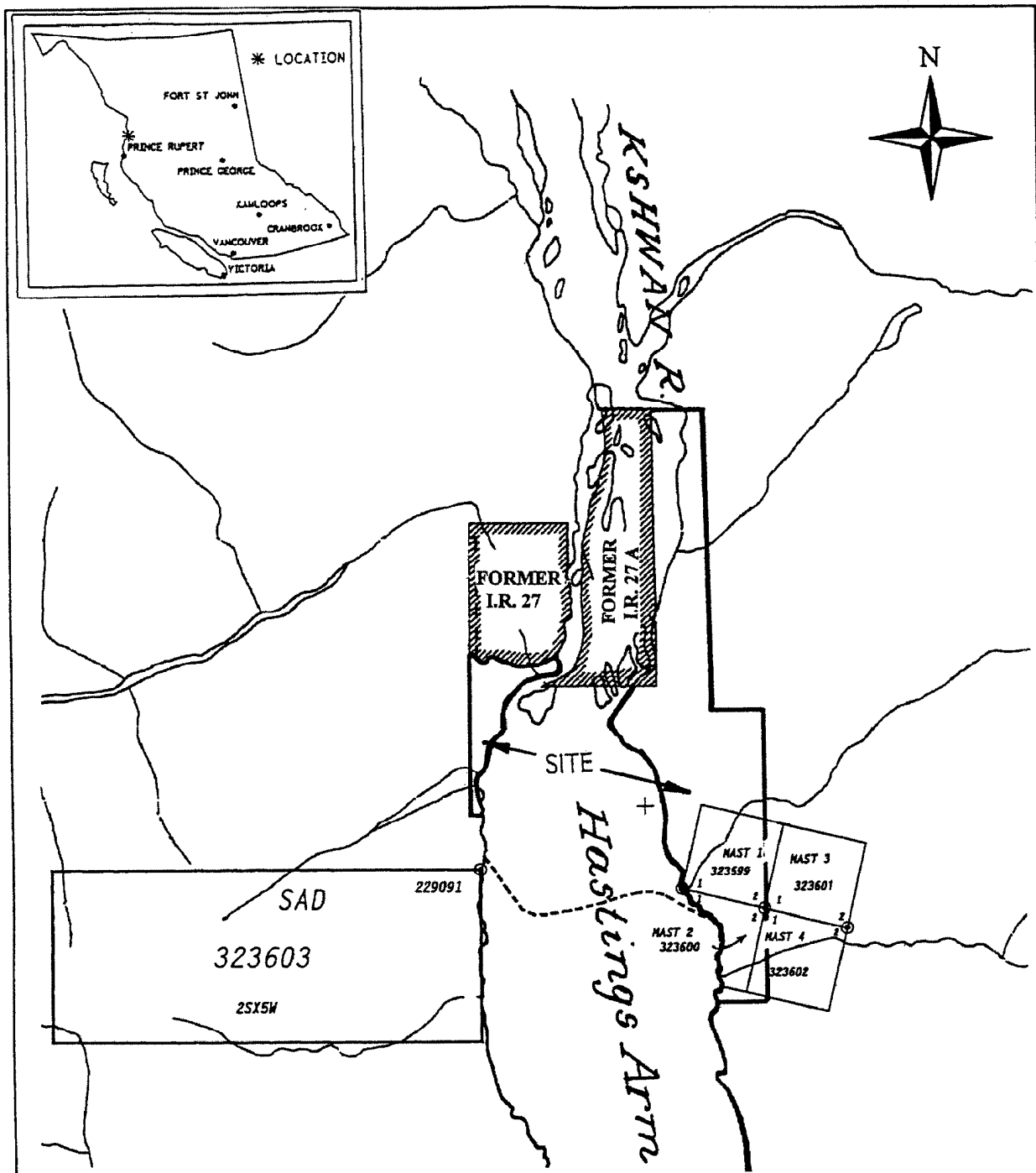
CARTE - Partie de la carte de référence des titres minéraux 103P05W

ÉCHELLE - 1:31 680
200 0 200 400 600 mètres



Appendice : D - 5

Croquis 1



CLAIMS MINÉRAUX À PROXIMITÉ DES ANCIENNES RÉSERVES INDIENNES
 « KSHWAN » N° 27 ET N° 27A

DISTRICT FONCIER - Cassiar	ÉCHELLE - 1:31 680 200 0 200 400 600 mètres [Scale bar]
SECTEUR MINIER - Skeena	
CADASTRE OBTENU DE -	Appendice : D - 5 Croquis 2
CARTE - Partie de la carte de référence des titres minéraux 103P12W	

APPENDICE D - 6

TERRES DE LA CATÉGORIE B :

Liste des parcelles de terres de la Couronne non arpentées à l'extérieur des Terres Nisga'a, qui, après arpentage, ont une superficie globale ne devant pas être inférieure à 250 hectares, ainsi que désignations attribuées de lots de district et descriptions par tenants et aboutissants. (Voir Appendice D - 1 pour l'emplacement général des sites.)

- 1) **Hattie Island** Lot de district 7236, Cassiar District.
Décrite comme étant La totalité de la Hattie Island.
 La superficie totale de ce site doit être de +/- 11 hectares.
 (Note : L'arpentage du lot de district 3829, Cassiar District, doit être annulé.)
- 2) **Fords Cove** Lot de district 7237, Cassiar District.
Décrite comme **Premièrement :** Commencant à une borne placée sur la limite naturelle du Fords Cove à ses limites nord ;
 de là, plein est, une distance de +/- 77 mètres ;
 de là, plein sud, une distance de +/- 453 mètres ;
 de là, plein ouest, une distance de +/- 505 mètres, plus ou moins, jusqu'à la limite naturelle est du Portland Canal ;
 de là, dans la direction générale du nord-est le long de la limite naturelle est du Portland Canal jusqu'au point de commencement ; et
Deuxièmement : Les Green Islets.
 La superficie totale de ce site doit être de +/- 9 hectares.
- 3) **Winter Inlet** Lot de district 8069, Range 5 Coast District.
Décrit comme Commencant à un point sur la limite naturelle sud-ouest du Winter Inlet marqué par un arbre encoché portant un repère (situé approximativement à 54° 48' 53" de latitude et à 130° 26' 45" de longitude) ;
 de là, sur un relèvement de 243° 00' 00", une distance de +/- 100 mètres ;
 de là, sur un relèvement de 330° 00' 00", une distance de +/- 970 mètres ;
 de là, sur un relèvement de 63° 00' 00", une distance de +/- 285 mètres, plus ou moins, jusqu'à la limite naturelle sud-ouest du Winter Inlet ;
 de là, dans la direction générale du sud-est le long de ladite limite naturelle du Winter Inlet jusqu'au point de commencement.
 La superficie totale de ce site doit être de +/- 10,5 hectares.

- 4) **Nasoga Gulf**
Décrit comme étant Lot de district 104, Range 5 Coast District.
 la partie du lot de district 104, Range 5 Coast District, qui est située au sud d'une ligne tracée parallèlement et à une distance perpendiculaire de 87 mètres au sud de la limite nord dudit lot de district.
 La superficie totale de ce site doit être de +/- 6 hectares.
 (Il doit y avoir réarpentage du lot de district 104 ; les deux ruisseaux traversant cette parcelle sont assujettis à des corridors riverains.)
- 5) **Echo Cove**
Décrit comme Bloc A des lots de district 3 et 14, Range 5 Coast District.
 Commenant à l'angle nord-ouest du lot de district 3, Range 5 Coast District, étant un point sur la limite naturelle ouest du Nass Harbour ; de là, vers le sud le long de la limite ouest du lot de district 3, une distance de +/- 714 mètres ;
 de là, sur un relèvement de 250° 08' 00", une distance de +/- 352 mètres ;
 de là, sur un relèvement de 183° 16' 00", une distance de +/- 100 mètres, plus ou moins, jusqu'à la limite naturelle nord du Echo Cove ;
 de là, vers l'est et dans la direction générale du sud-ouest le long des limites naturelles nord et sud-est du Echo Cove jusqu'à l'angle nord-ouest du lot de district 15, étant un point sur ladite limite naturelle ;
 de là, vers l'est le long de la limite nord du lot de district 15 et continuant vers l'est le long de la limite sud du lot de district 3, une distance totale de +/- 326 mètres ;
 de là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à l'angle nord-est du lot de district 3, étant un point sur la limite naturelle de la Nass Bay ;
 de là, dans la direction générale du nord-ouest le long de la limite naturelle de la Nass Bay suivant la direction générale de la limite naturelle de la Nass Bay, sur une distance de +/- 340 mètres ;
 de là, sur un relèvement de 273° 30' 00", une distance de +/- 140 mètres
 de là, sur un relèvement de 3° 15' 00", une distance de +/- 322 mètres, plus ou moins, jusqu'à la limite naturelle est du Nass Harbour ;
 de là, dans les directions générales du sud, de l'ouest et du nord le long des limites naturelles est, sud et ouest du Nass Harbour jusqu'à l'angle nord-ouest du lot de district 3, étant un point sur la limite naturelle ouest du Nass Harbour et aussi le point de commencement.
 La superficie totale de ce site doit être de +/- 40 hectares.
 (Ce site est assujetti à des corridors riverains.)
- 6) **Kinskuch Lake**
Décrit comme Lot de district 7238, Cassiar District.
 Commençant à une borne, portant un repère et une encoche, placée sur la limite naturelle ouest du Kinskuch Lake (situé approximativement à 55° 40' 15" de latitude et à 129° 23' 16") ;

de là, sur un relèvement de 239° 50' 00", une distance de +/- 195 mètres ;
 de là, sur un relèvement de 200° 00' 00", une distance de +/- 487 mètres ;
 de là, sur un relèvement de 181° 41' 00", une distance de +/- 107 mètres, plus ou moins, jusqu'à la limite naturelle ouest du Kinskuch Lake ;
 de là, dans la direction générale du nord-est le long de la limite naturelle ouest du Kinskuch Lake jusqu'au point de commencement.
 La superficie totale de ce site doit être de +/- 7 hectares.

7) **Jade Lake***Décrit comme*

Lot de district 7239, Cassiar District.
 Commençant à un point sur la limite naturelle sud du Jade Lake marqué par un arbre encoché (situé approximativement à 55° 44' 14" de latitude et à 129° 24' 33" de longitude) ;
 de là, plein sud, une distance de +/- 140 mètres ;
 de là, plein ouest, une distance de +/- 100 mètres ;
 de là, plein nord, une distance de +/- 109 mètres, plus ou moins, jusqu'à la limite naturelle sud du Jade Lake ;
 de là, dans la direction générale de l'est le long de la limite naturelle sud du Jade Lake jusqu'au point de commencement.
 La superficie totale de ce site doit être de +/- 1 hectare.

8) **Kitsault Lake***Décrit comme*

Lot de district 7240, Cassiar District.
 Commençant à un point sur la limite naturelle est du Kitsault Lake marqué par un arbre encoché (situé approximativement à 55° 45' 34" de latitude et à 129° 28' 48" de longitude) ;
 de là, vers le sud-ouest en ligne droite, une distance de +/- 224 mètres jusqu'à limite naturelle est du Kitsault Lake ;
 de là, vers l'ouest, le nord-est et l'est le long de ladite limite naturelle est du Kitsault Lake jusqu'au point de commencement.
 La superficie totale de ce site doit être de +/- 2 hectares.

9) **Kwinageese Lake***Décrit comme étant*

Lots de district 7245 et 7246, Cassiar District
 Deux îles dans le Kwinageese Lake : la première étant d'une superficie de +/- 5,2 hectares et la deuxième étant d'une superficie de +/- 0,5 hectare.
 La superficie totale de ce site doit être de +/- 6 hectares.

- 10) **Ohl Creek**
Décrit comme
 Lot de district 7241, Cassiar District.
 Commençant à un point de la limite naturelle droite du Ohl Creek, une distance de +/- 170 mètres vers le nord-est le long de ladite limite naturelle, de l'intersection de ladite limite naturelle avec la limite naturelle est du Hastings Arm ;
 de là, plein nord, une distance de +/- 76 mètres ;
 de là, plein ouest, une distance de +/- 161 mètres, plus ou moins, jusqu'à la limite naturelle est du Hastings Arm ;
 de là, vers le sud le long de la limite naturelle est du Hastings Arm jusqu'à la limite naturelle droite du Ohl Creek ;
 de là, vers le nord-est le long de ladite limite naturelle jusqu'au point de commencement.
 La superficie totale de ce site doit être de +/- 2 hectares.
 (Ce site est assujetti à un corridor riverain.)
- 11) **Meziadin Junction**
Décrit comme
 Lot de district 7242, Cassiar District.
 Commençant à l'intersection de la limite nord du *Stewart-Cassiar Highway* avec le prolongement vers le nord de la limite est du lot de district 1100, Cassiar District ;
 de là, vers l'est le long de la limite nord du *Stewart-Cassiar Highway*, une distance de +/- 120 mètres ;
 de là, vers le nord le long d'une ligne tracée perpendiculairement à la limite nord du *Stewart-Cassiar Highway*, une distance de +/- 100 mètres ;
 de là, vers l'ouest le long d'une ligne tracée parallèlement à la limite nord du *Stewart-Cassiar Highway*, une distance de +/- 230 mètres ;
 de là, vers le sud le long d'une ligne tracée perpendiculairement à la direction décrite précédemment, une distance de +/- 70 mètres ;
 de là, vers l'est le long d'une ligne tracée parallèlement au *Stewart-Cassiar Highway*, une distance de +/- 110 mètres ;
 de là, vers le sud en ligne droite jusqu'au point de commencement.
 La superficie totale de ce site doit être de +/- 2 hectares.
- 12) **Meziadin Lake**
Décrit comme
 Lot de district 7244, Cassiar District.
Premièrement : Commençant à une borne portant un repère et une encoche sur la limite naturelle est du Meziadin Lake (situé approximativement à 56° 02' 04" de latitude et à 129° 13' 00" de longitude) ;
 de là, plein est, une distance de +/- 177 mètres ;
 de là, sur un relèvement de 150° 53' 00", une distance de +/- 2 001 mètres ;
 de là, plein sud, une distance de +/- 647 mètres ;

de là, sur un relèvement de 150° 53' 00", une distance de +/- 610 mètres ;
 de là, plein sud, une distance de +/- 760 mètres ;
 de là, sur un relèvement de 150° 53' 00", une distance de +/- 927 mètres ;
 de là, plein ouest, une distance de +/- 584 mètres ;
 de là, sur un relèvement de 330° 47' 00", une distance de +/- 1 186 mètres ;
 de là, plein est, une distance de +/- 130 mètres, plus ou moins, jusqu'à la limite naturelle sud-ouest du Meziadin Lake ;
 de là, vers le sud-est et dans la direction générale du nord le long des limites naturelles sud-ouest et est du Meziadin Lake jusqu'au point de commencement ; et

Deuxièmement : La petite île d'une superficie de +/- 1 hectare à proximité de l'angle nord-ouest du lot de district 2447, Cassiar District. La superficie totale de ce site doit être de 137,5 hectares, comprenant +/- 136,5 hectares et +/- 1 hectare, respectivement.

(Note : Les lots de district existants sont annulés.)

13) Amoth Lake
Décrit comme

Lot de district 8070, Range 5 Coast District.

Commençant au point le plus au nord sur la limite naturelle du Amoth Lake ;

de là, plein est, une distance de +/- 140 mètres ;

de là, plein sud, une distance de +/- 540 mètres, plus ou moins, jusqu'à la limite naturelle est du Amoth Lake ;

de là, dans la direction générale du nord-ouest le long de la limite naturelle du Amoth Lake jusqu'au point de commencement.

La superficie totale de ce site doit être de +/- 7 hectares.

(Ce site est assujetti à un corridor riverain.)

14) Amoth Headwaters Lake
Décrit comme

Lot de district 8071, Range 5 Coast District.

Commençant à l'intersection de la limite naturelle gauche du Amoth Creek avec la limite naturelle nord du Amoth Headwaters Lake ;

de là, plein nord, une distance de +/- 100 mètres ;

de là, plein est, une distance de +/- 273 mètres ;

de là, plein sud, une distance de +/- 276 mètres ;

de là, plein ouest, une distance de +/- 100 mètres, plus ou moins jusqu'à la limite naturelle est du Amoth Headwaters Lake ;

de là, dans la direction générale du nord-ouest le long des limites naturelles est et nord du Amoth Headwaters Lake jusqu'au point de commencement.

La superficie totale de ce site doit être de +/- 4 hectares.
(Ce site est assujéti à un corridor riverain.)

15) Grizzly Bear Lake
Décrit comme

Lot de district 7243, Cassiar District

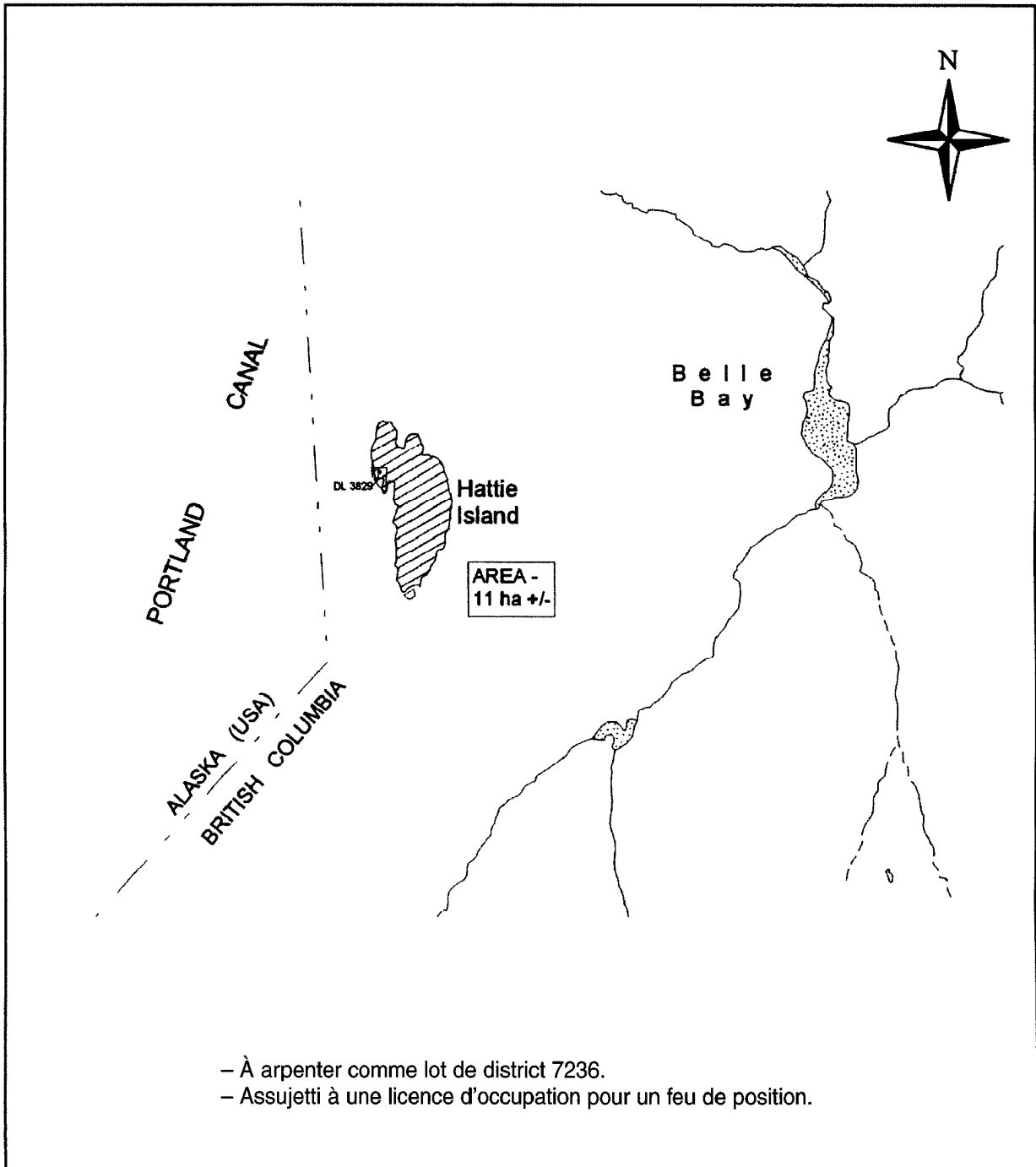
Comménçant à l'intersection de la limite naturelle gauche d'un ruisseau sans nom avec la limite sud du *Stewart-Cassiar Highway* ;
de là, vers le sud le long de la limite naturelle gauche dudit ruisseau sans nom, une distance de +/- 60 mètres
de là, sur un relèvement de 123°00' 00", une distance de +/- 360 mètres jusqu'à la limite naturelle ouest du Grizzly Bear Lake ;
de là, vers le nord et l'est le long des limites naturelles ouest et nord du Grizzly Bear Lake jusqu'à la limite sud du *Stewart-Cassiar Highway* ;
de là, vers l'ouest le long de la limite sud du *Stewart-Cassiar Highway* jusqu'au point de commencement.

La superficie totale de ce site doit être de +/- 5 hectares.

APPENDICE D - 7

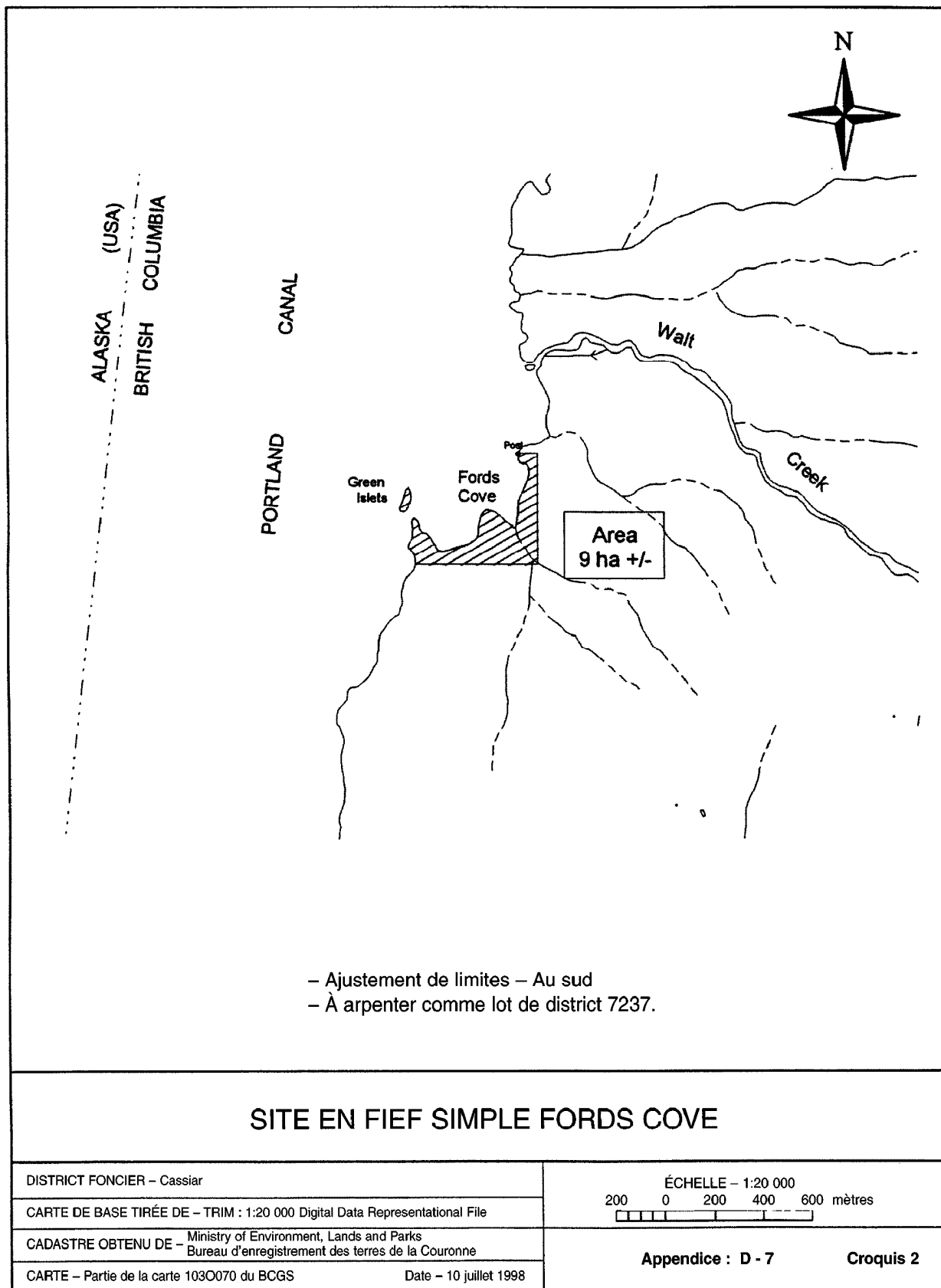
CROQUIS DES TERRES DE LA CATÉGORIE B:

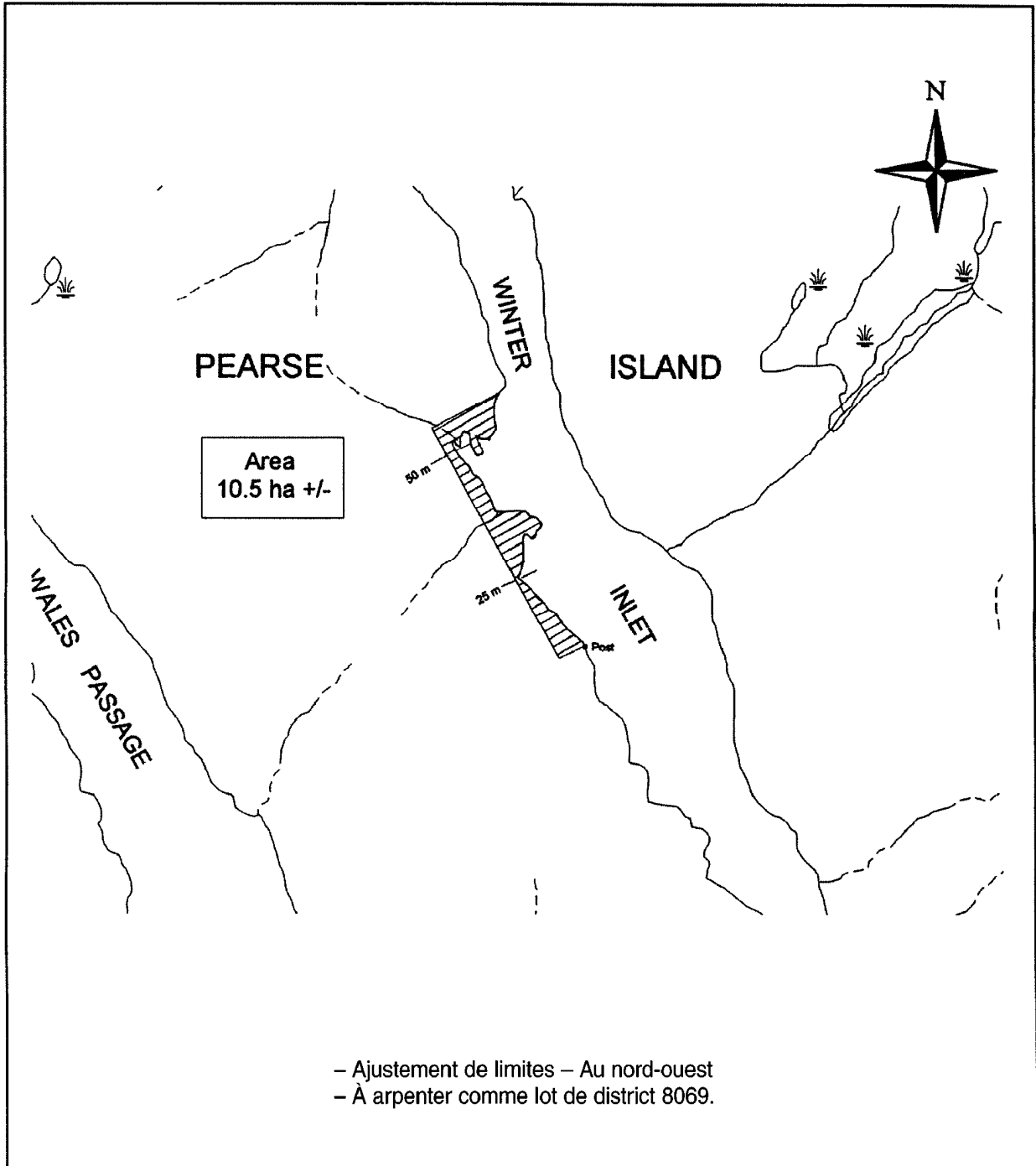
Croquis 1	Hattie Island
Croquis 2	Fords Cove
Croquis 3	Winter Inlet
Croquis 4	Nasoga Gulf
Croquis 5	Echo Cove
Croquis 6	Kinskuch Lake
Croquis 7	Jade Lake
Croquis 8	Kitsault Lake
Croquis 9	Kwinageese Lake
Croquis 10	Site du Ohl Creek
Croquis 11	Meziadin Junction
Croquis 12	Meziadin Lake
Croquis 13	Amoth Lake
Croquis 14	Amoth Headwaters Lake
Croquis 15	Grizzly Bear Lake



SITE EN FIEF SIMPLE HATTIE ISLAND

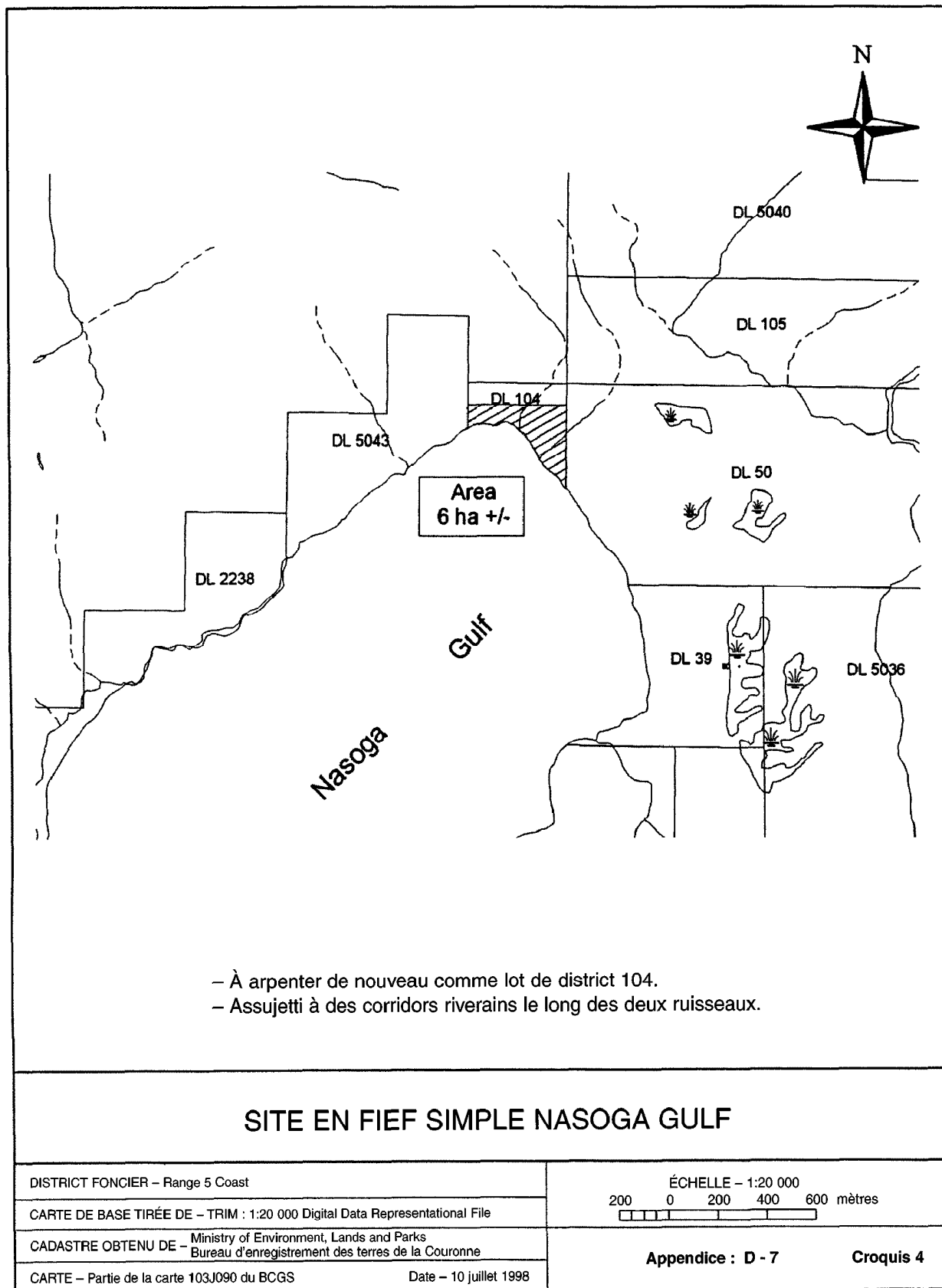
DISTRICT FONCIER - Cassiar	ÉCHELLE - 1:20 000 200 0 200 400 600 mètres
CARTE DE BASE TIRÉE DE - TRIM : 1:20 000 Digital Data Representational File	
CADASTRE OBTENU DE - Ministry of Environment, Lands and Parks Bureau d'enregistrement des terres de la Couronne	Appendice : D - 7 Croquis 1
CARTE - Partie de la carte 103P021 du BCGS Date - 10 juillet 1998	

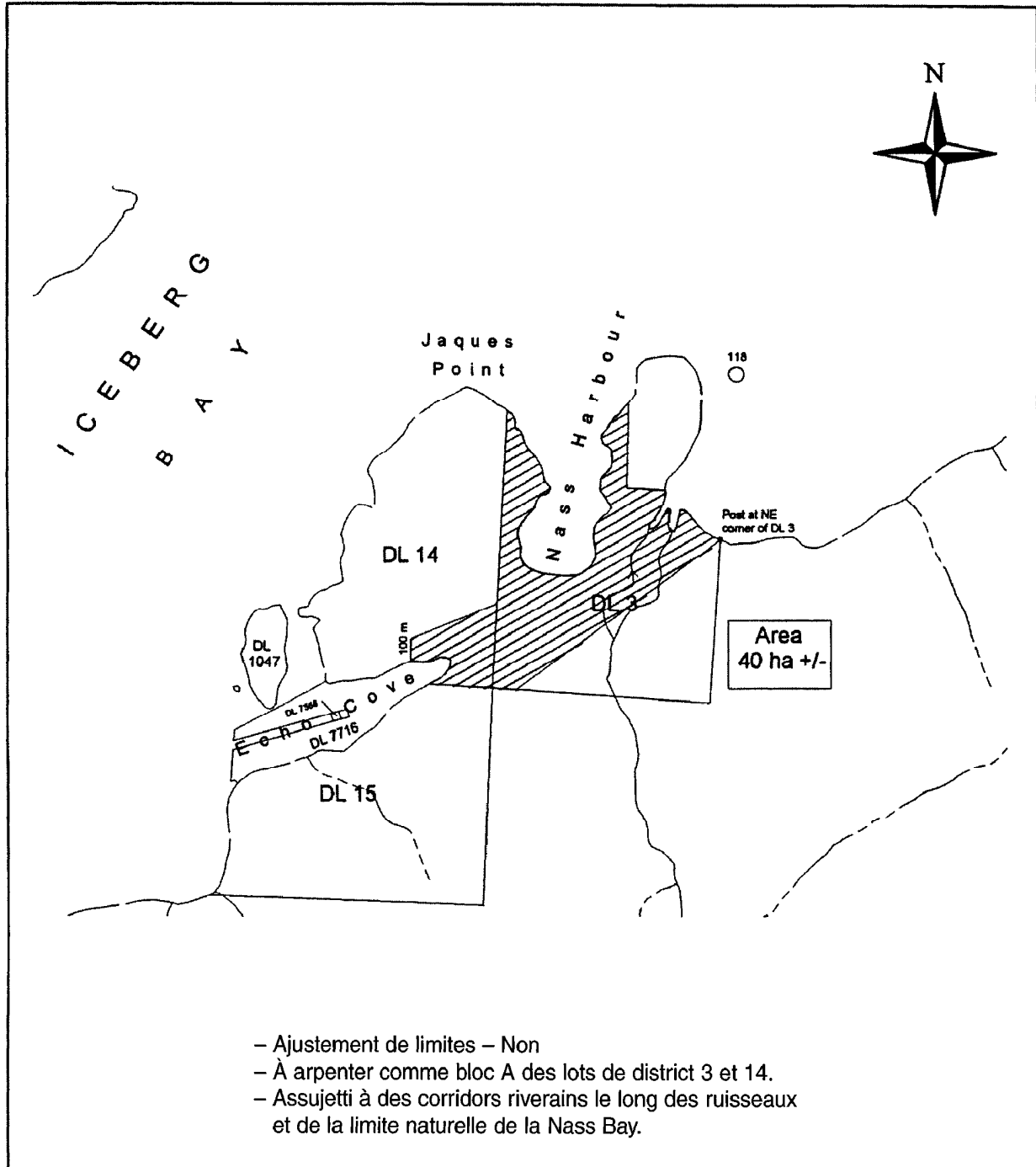




SITE EN FIEF SIMPLE WINTER INLET

DISTRICT FONCIER - Range 5 Coast	ÉCHELLE - 1:20 000 200 0 200 400 600 mètres
CARTE DE BASE TIRÉE DE - TRIM : 1:20 000 Digital Data Representational File	
CADASTRE OBTENU DE - Ministry of Environment, Lands and Parks Bureau d'enregistrement des terres de la Couronne	Appendice : D - 7 Croquis 3
CARTE - Partie de la carte 103J088 du BCGS Date - 10 juillet 1998	

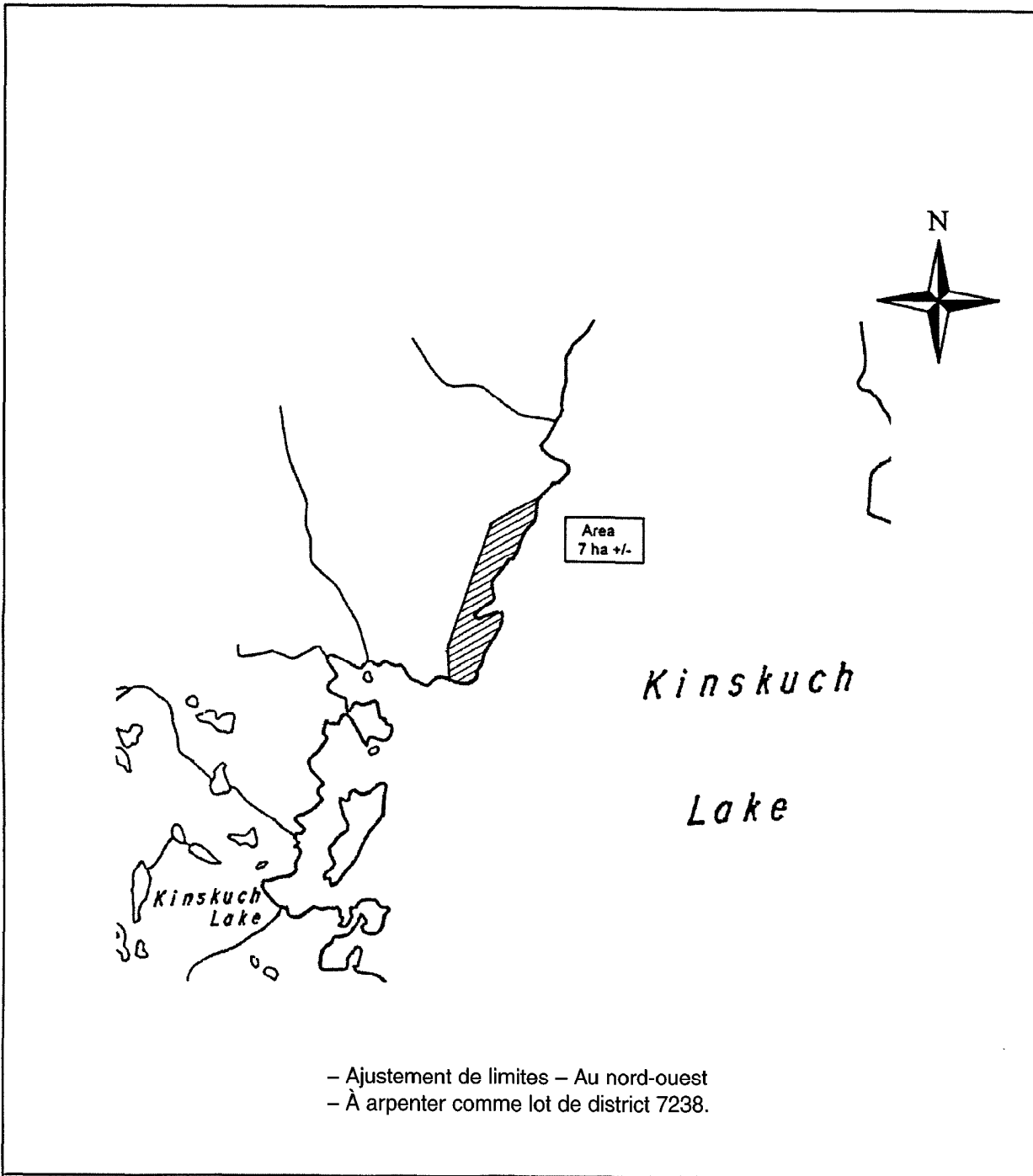




- Ajustement de limites - Non
- À arpenter comme bloc A des lots de district 3 et 14.
- Assujetti à des corridors riverains le long des ruisseaux et de la limite naturelle de la Nass Bay.

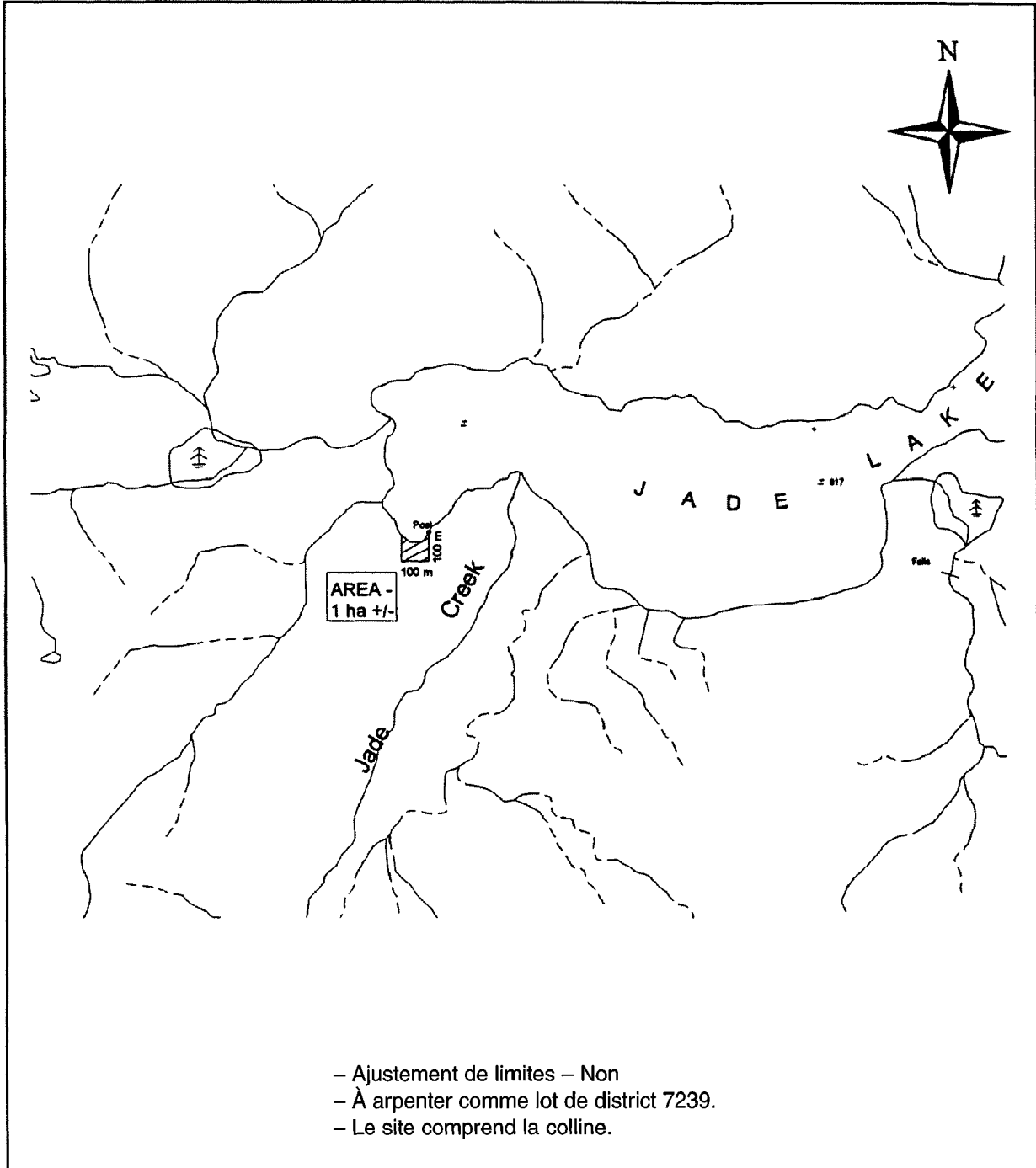
SITE EN FIEF SIMPLE ECHO COVE

DISTRICT FONCIER - Range 5 Coast	ÉCHELLE - 1:20 000 200 0 200 400 600 mètres
CARTE DE BASE TIRÉE DE - TRIM : 1:20 000 Digital Data Representational File	
CADASTRE OBTENU DE - Ministry of Environment, Lands and Parks Bureau d'enregistrement des terres de la Couronne	Appendice : D - 7 Croquis 5
CARTE - Partie de la carte 1031091 du BCGS Date - 10 juillet 1998	



SITE EN FIEF SIMPLE KINSKUCH LAKE

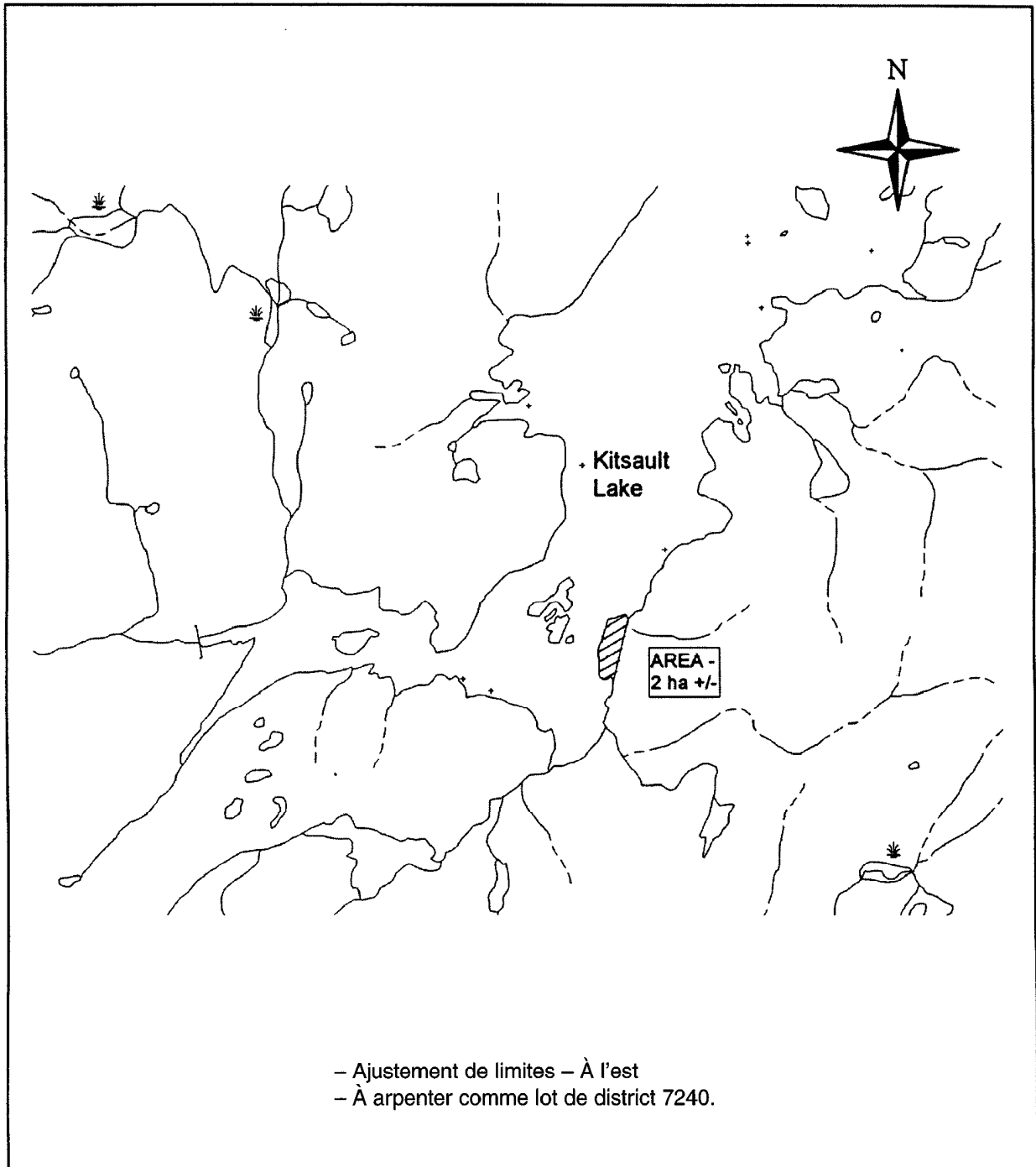
DISTRICT FONCIER - Cassiar	ÉCHELLE - 1:20 000 200 0 200 400 600 mètres
CARTE DE BASE TIRÉE DE - TRIM : 1:20 000 Digital Data Representational File	
CADASTRE OBTENU DE - Ministry of Environment, Lands and Parks Bureau d'enregistrement des terres de la Couronne	Appendice : D - 7 Croquis 6
CARTE - Partie de la carte 103P064 du BCGS Date - 10 juillet 1998	



- Ajustement de limites - Non
- À arpenter comme lot de district 7239.
- Le site comprend la colline.

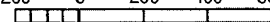
SITE EN FIEF SIMPLE JADE LAKE

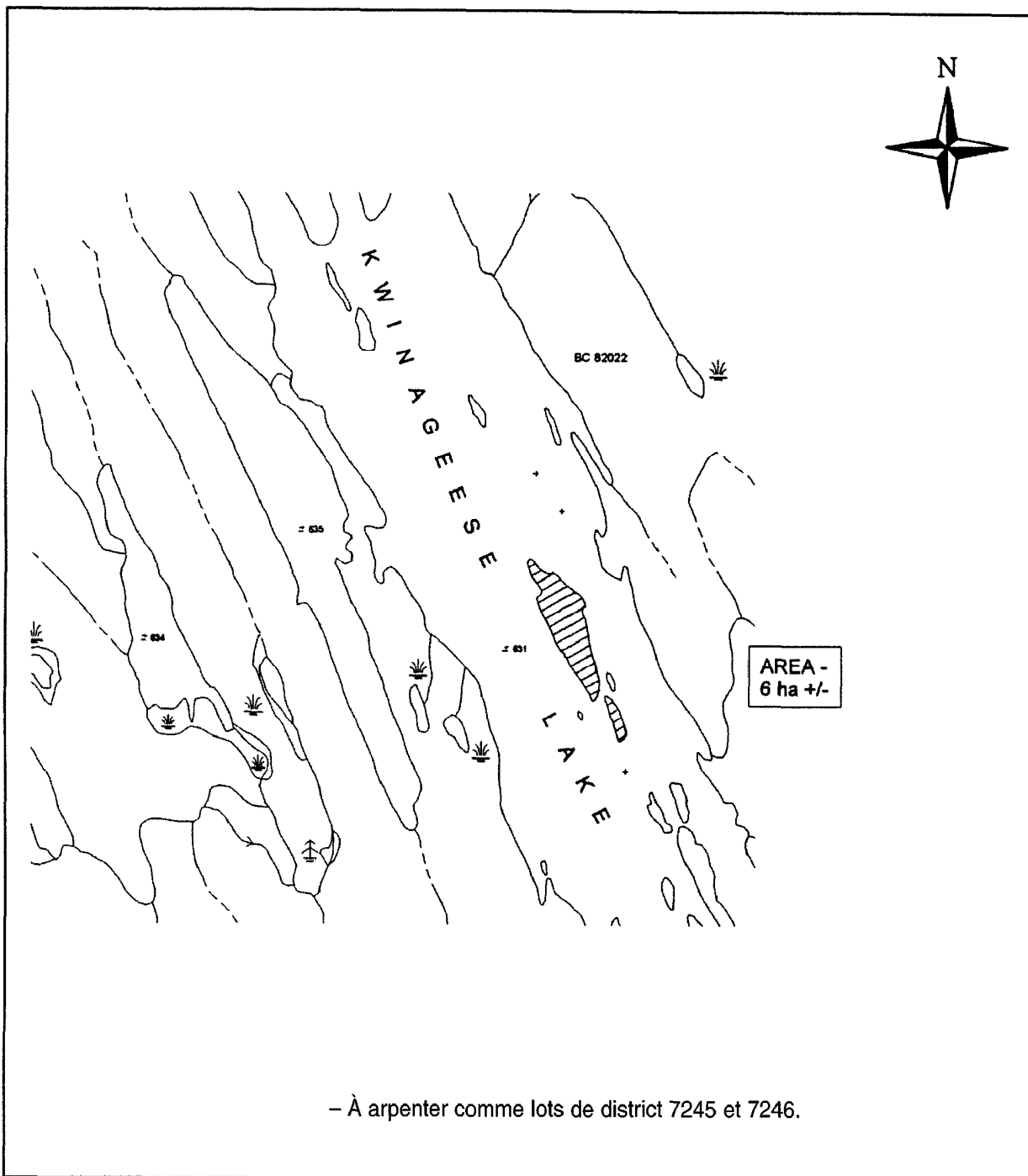
DISTRICT FONCIER - Cassiar	ÉCHELLE - 1:20 000 200 0 200 400 600 mètres
CARTE DE BASE TIRÉE DE - TRIM : 1:20 000 Digital Data Representational File	
CADASTRE OBTENU DE - Ministry of Environment, Lands and Parks Bureau d'enregistrement des terres de la Couronne	Appendice : D - 7 Croquis 7
CARTE - Partie de la carte 103P073 du BCGS Date - 10 juillet 1998	



- Ajustement de limites - À l'est
 - À arpenter comme lot de district 7240.

SITE EN FIEF SIMPLE KITSULT LAKE

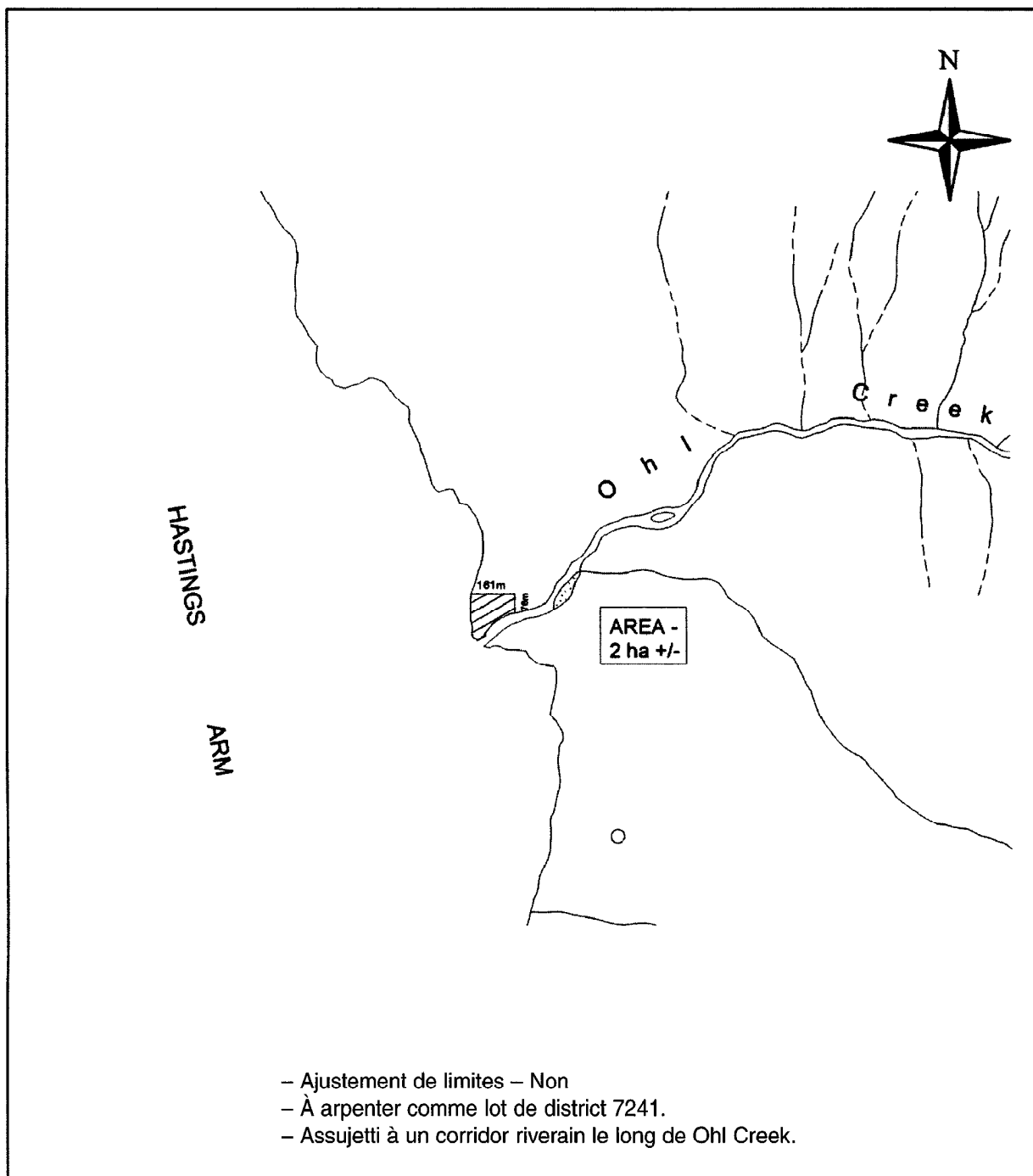
DISTRICT FONCIER - Cassiar	ÉCHELLE - 1:20 000 200 0 200 400 600 mètres 
CARTE DE BASE TIRÉE DE - TRIM : 1:20 000 Digital Data Representational File	
CADASTRE OBTENU DE - Ministry of Environment, Lands and Parks Bureau d'enregistrement des terres de la Couronne	Appendice : D - 7 Croquis 8
CARTE - Partie de la carte 103P073 du BCGS Date - 10 juillet 1998	



- À arpenter comme lots de district 7245 et 7246.

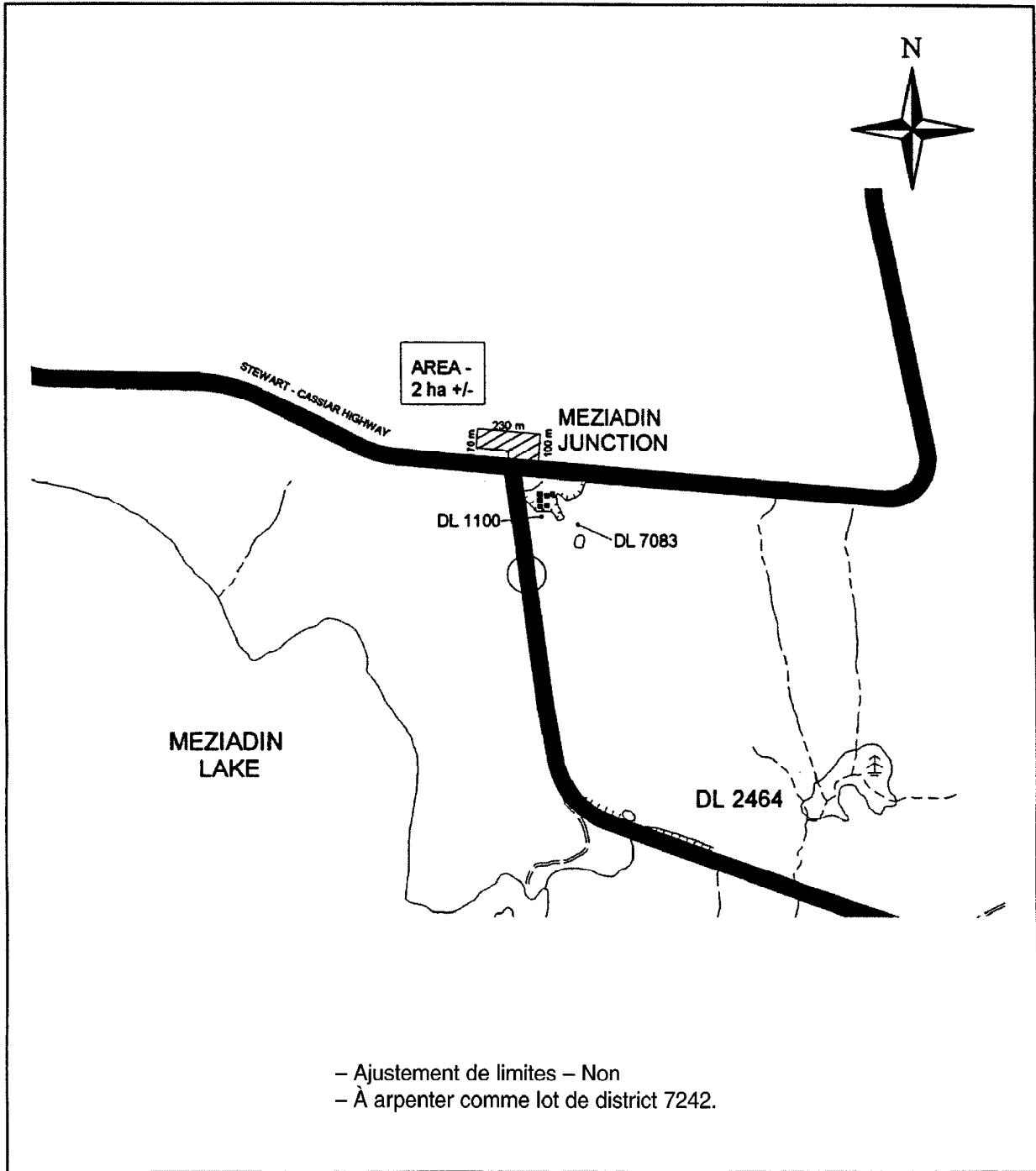
SITE EN FIEF SIMPLE KWINAGEESE LAKE

DISTRICT FONCIER - Cassiar	ÉCHELLE - 1:20 000 200 0 200 400 600 mètres
CARTE DE BASE TIRÉE DE - TRIM : 1:20 000 Digital Data Representational File	
CADASTRE OBTENU DE - Ministry of Environment, Lands and Parks Bureau d'enregistrement des terres de la Couronne	Appendice : D - 7 Croquis 9
CARTE - Partie de la carte 104A006 du BCGS Date - 10 juillet 1998	



SITE EN FIEF SIMPLE OHL CREEK

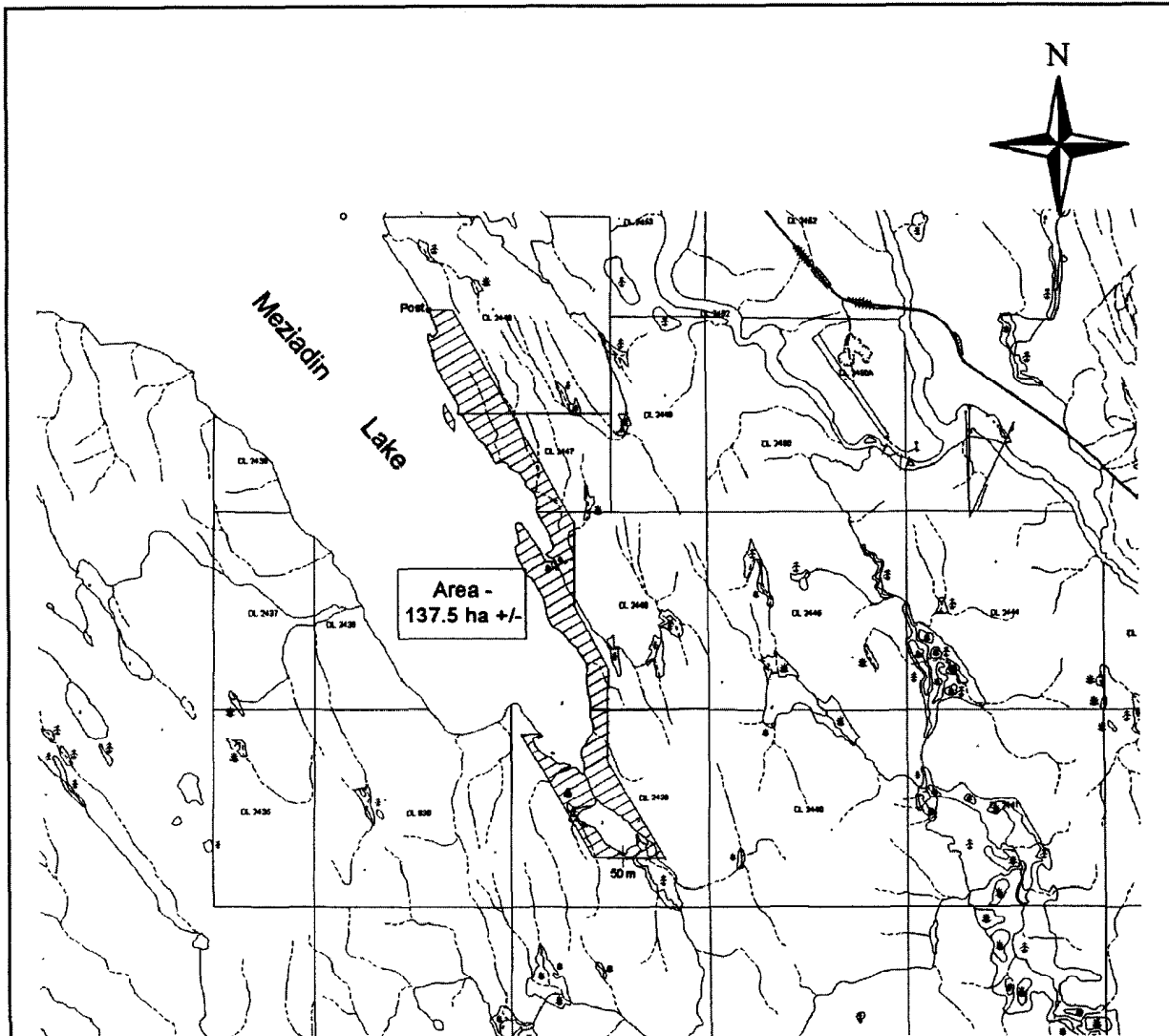
DISTRICT FONCIER – Cassiar	ÉCHELLE – 1:20 000 200 0 200 400 600 mètres
CARTE DE BASE TIRÉE DE – TRIM : 1:20 000 Digital Data Representational File	
CADASTRE OBTENU DE – Ministry of Environment, Lands and Parks Bureau d'enregistrement des terres de la Couronne	Appendice : D - 7 Croquis 10
CARTE – Partie de la carte 103P052 du BCGS Date – 10 juillet 1998	



- Ajustement de limites - Non
 - À arpenter comme lot de district 7242.

SITE EN FIEF SIMPLE MEZIADIN JUNCTION

DISTRICT FONCIER - Cassiar	ÉCHELLE - 1:20 000 200 0 200 400 600 mètres
CARTE DE BASE TIRÉE DE - TRIM : 1:20 000 Digital Data Representational File	
CADASTRE OBTENU DE - Ministry of Environment, Lands and Parks Bureau d'enregistrement des terres de la Couronne	Appendice : D - 7 Croquis 11
CARTE - Partie de la carte 104A014 du BCGS Date - 10 juillet 1998	



- Toutes les distances indiquent un retrait au point le plus étroit.
- Ajustement de limites - Au nord
- À arpenter comme lot de district 7244.

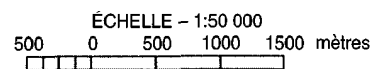
SITE EN FIEF SIMPLE MEZIADIN LAKE

DISTRICT FONCIER - Cassiar

CARTE DE BASE TIRÉE DE - TRIM : 1:20 000 Digital Data Representational File

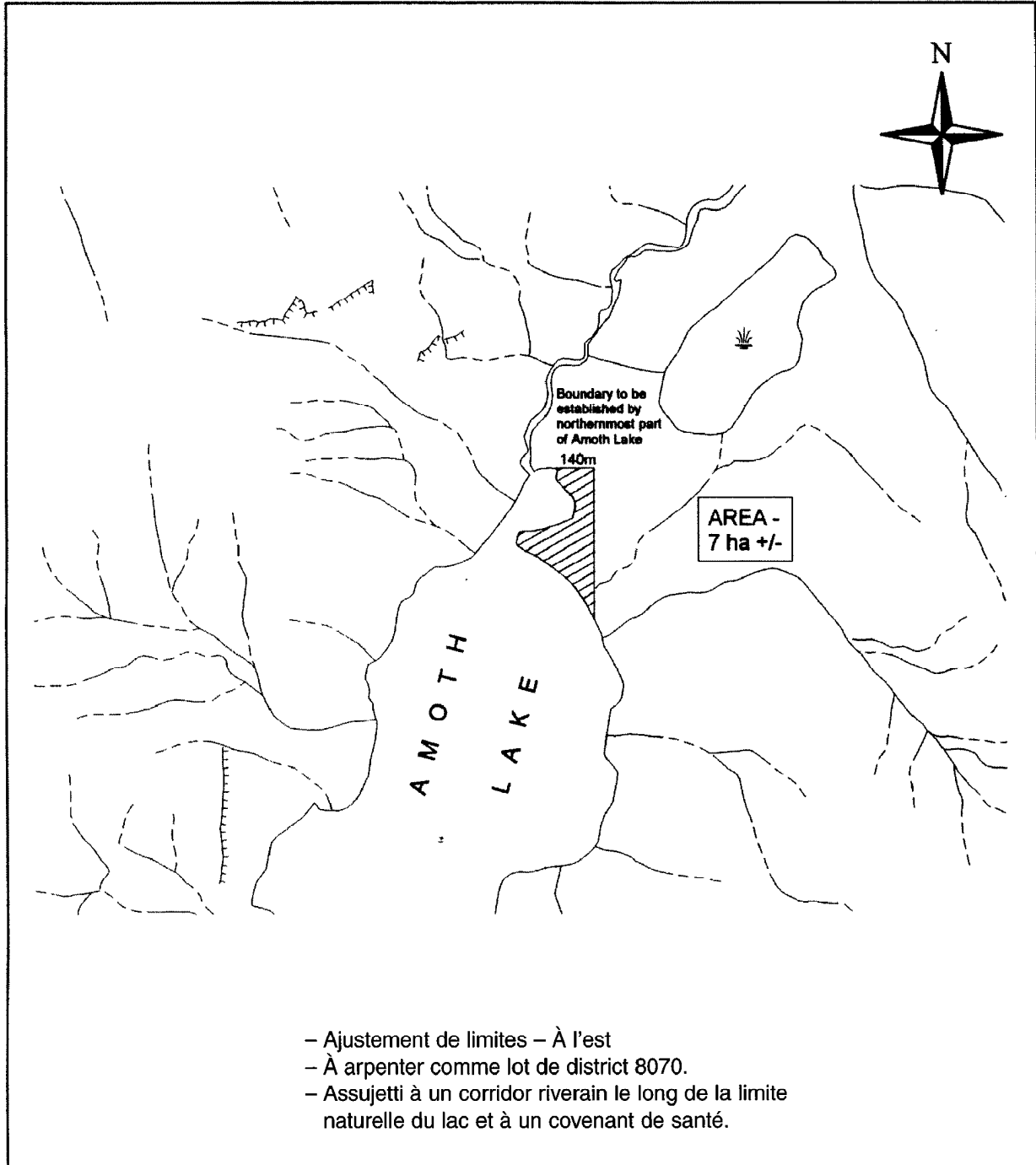
CADASTRE OBTENU DE - Ministry of Environment, Lands and Parks
Bureau d'enregistrement des terres de la Couronne

CARTE - Parties des cartes 103P094, 095, 104A004, 005 du BCGS Date - 10 juillet 1998



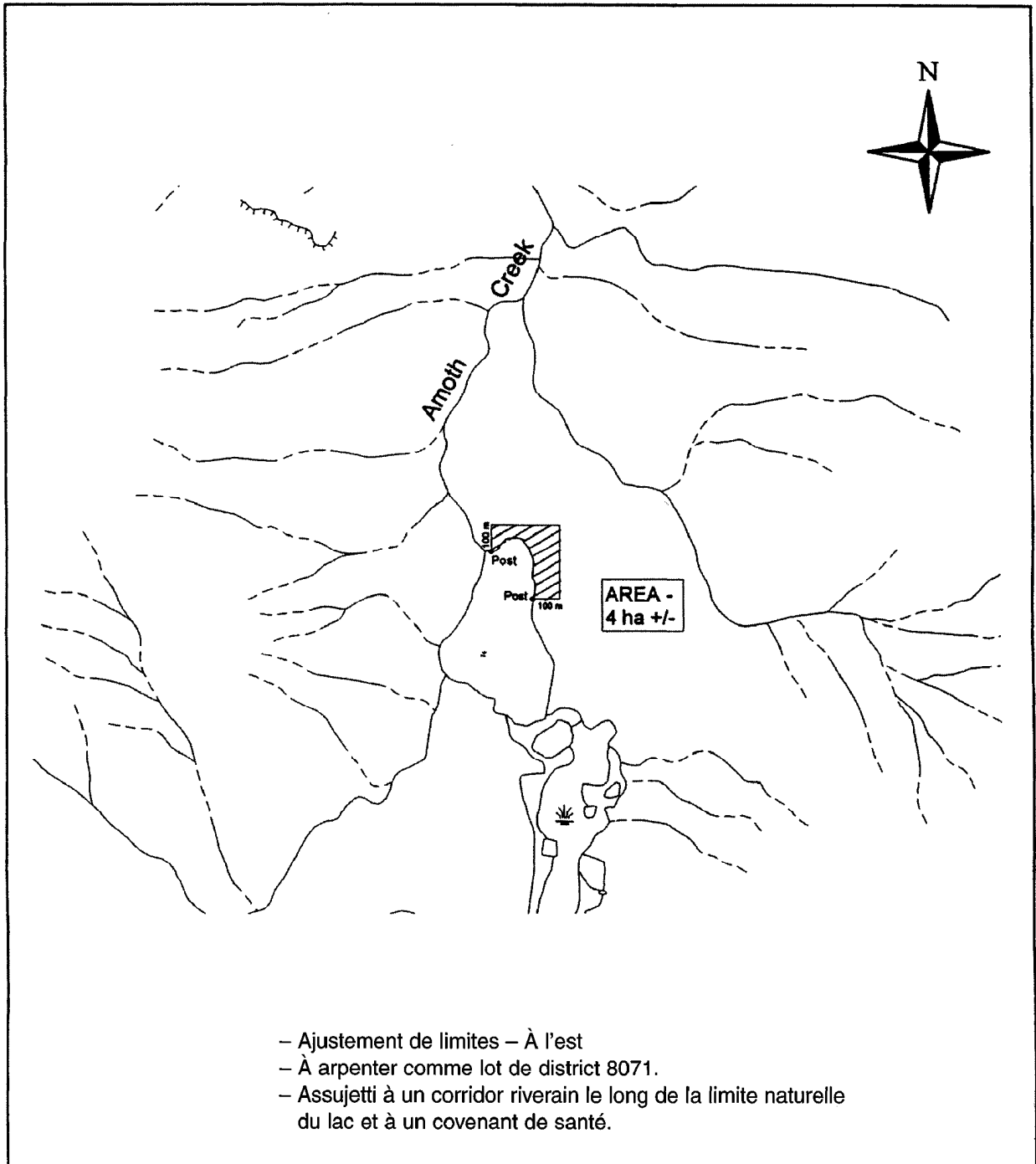
Appendice : D - 7

Croquis 12



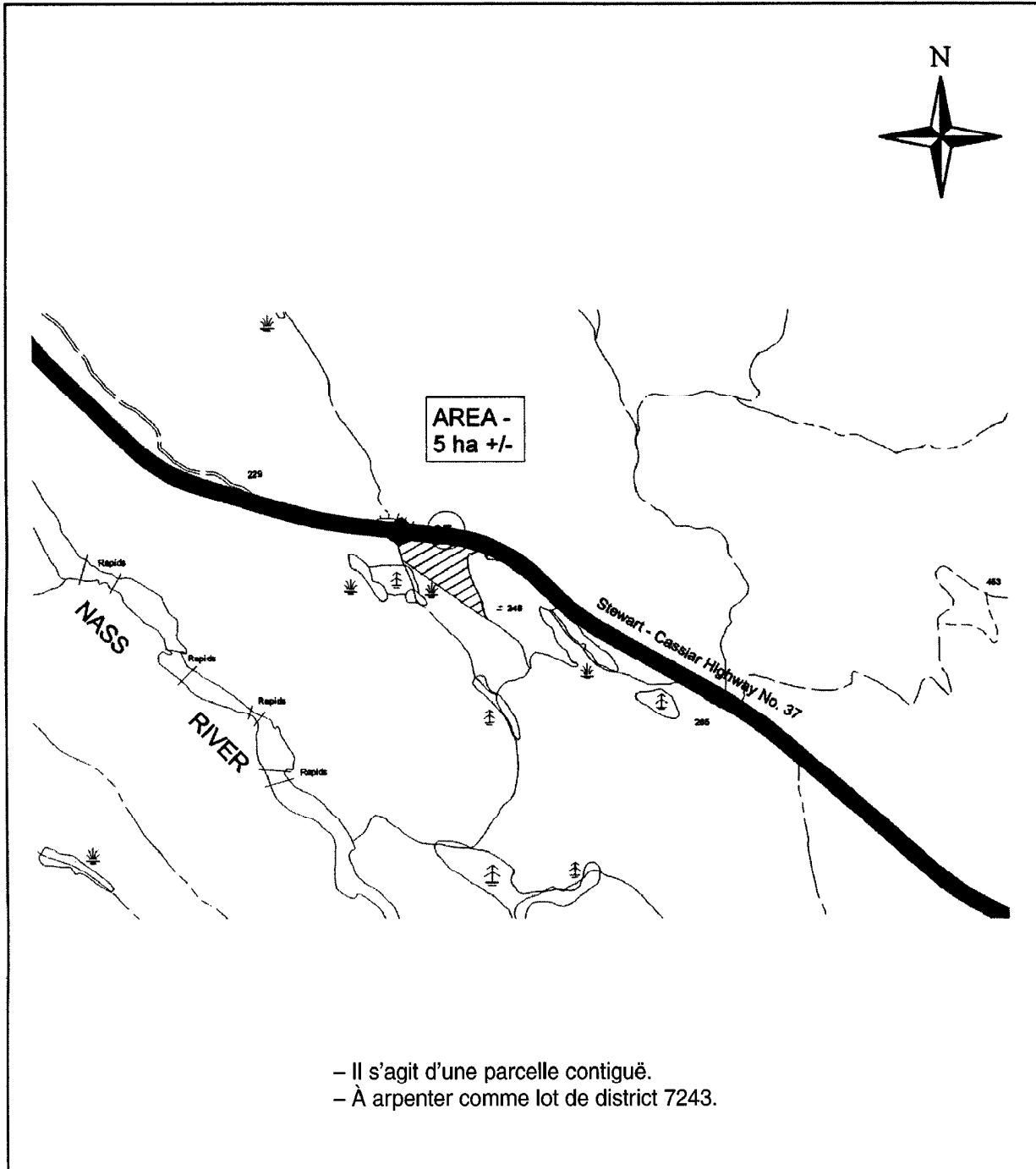
SITE EN FIEF SIMPLE AMOTH LAKE

DISTRICT FONCIER - Range 5 Coast	ÉCHELLE - 1:20 000 200 0 200 400 600 mètres
CARTE DE BASE TIRÉE DE - TRIM : 1:20 000 Digital Data Representational File	
CADASTRE OBTENU DE - Ministry of Environment, Lands and Parks Bureau d'enregistrement des terres de la Couronne	Appendice : D - 7 Croquis 13
CARTE - Parties des cartes 1031072, 073 du BCGS Date - 10 juillet 1998	



SITE EN FIEF SIMPLE AMOTH HEADWATERS LAKE

DISTRIC FONCIER - Range 5 Coast	ÉCHELLE - 1:20 000 200 0 200 400 600 mètres
CARTE DE BASE TIRÉE DE - TRIM : 1:20 000 Digital Data Representational File	Appendice : D - 7 Croquis 14
CADASTRE OBTENU DE - Ministry of Environment, Lands and Parks Bureau d'enregistrement des terres de la Couronne	
CARTE - Partie de la carte 1031072 du BCGS Date - 10 juillet 1998	



- Il s'agit d'une parcelle contiguë.
- À arpenter comme lot de district 7243.

SITE EN FIEF SIMPLE GRIZZLY BEAR LAKE

DISTRICT FONCIER - Cassiar	ÉCHELLE - 1:20 000 200 0 200 400 600 mètres
CARTE DE BASE TIRÉE DE - TRIM : 1:20 000 Digital Data Representational File	
CADASTRE OBTENU DE - Ministry of Environment, Lands and Parks Bureau d'enregistrement des terres de la Couronne	Appendice : D - 7 Croquis 15
CARTE - Partie de la carte 103P067 du BCGS Date - 10 juillet 1998	

APPENDICE D - 8

**LISTE DES DOMAINES, INTÉRÊTS, CHARGES,
CLAIMS MINÉRAUX, GRÈVEMENTS,
LICENCES ET PERMIS SITUÉS SUR LES
TERRES DE LA CATÉGORIE B**

RÉF. CARTOGRAPHIQUE	SITE	GRÈVEMENT
103P. 021	Hattie Island	Licence d'occupation pour un feu de navigation
103J. 090	Nasoga Gulf	Covenant selon l'article 219 du <i>Land Title Act</i>
103I. 091	Echo Cove	Covenant selon l'article 219 du <i>Land Title Act</i>
103P. 052	Ohl Creek	Covenant selon l'article 219 du <i>Land Title Act</i>
103I. 072,073	Amoth Lake	Covenant selon l'article 219 du <i>Land Title Act</i> et un covenant sur la santé
103I. 072	Amoth Lake Headwaters	Covenant selon l'article 219 du <i>Land Title Act</i> et un covenant sur la santé

